

Bibliothèque numérique

medic@

**Franklin, Alfred. - [La] Faculté de
médecine**

*In : Histoire générale de Paris :
les anciennes bibliothèques de
Paris., 1867 - 1873, pp. 13-65
Cote : 8880*



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?08880>



Fac-similé héliographique.

Plan dit de Turgot (1789).

FACULTÉ DE MÉDECINE.

La médecine était-elle enseignée dans les écoles palatines? Cette question, longtemps controversée, est aujourd'hui résolue par l'affirmative. Charlemagne n'avait cependant pas une confiance exagérée dans la médecine, puisque, d'après son chroniqueur, «plura arbitrato suo quam medicorum consilio faciebat⁽¹⁾»; néanmoins, en 805, par un capitulaire daté de Thionville⁽²⁾, il ordonna que l'art de guérir ferait désormais partie de l'éducation. L'on sait, en outre, qu'il y avait dans le palais d'Aix-la-Chapelle un endroit nommé *Hippocratica tecta*⁽³⁾.

Il est incontestable aussi que la médecine figurait parmi les cours faits aux écoles de l'église Notre-Dame; les leçons se donnaient alors, dit Riolan, «en une maison où il y avoit eu des estuves, entre l'Hostel-Dieu et la maison de l'Évesque⁽⁴⁾». Or c'est précisément là qu'était situé, à cette époque, l'emplacement réservé aux élèves du cloître⁽⁵⁾. Il n'y avait d'ailleurs encore aucune réglementation fixe. Jusqu'au commencement du XII^e siècle, les maîtres professèrent presque tous, soit chez eux, soit dans des salles louées à des particuliers qui habitaient la Cité;

⁽¹⁾ Éginhard, *Vita Caroli Magni*; dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 101.

⁽²⁾ Ét. Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. I^{er}, p. 421.

⁽³⁾ E. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 572.

⁽⁴⁾ J. Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en médecine*, p. 91. — « A l'entrée de l'église, au-dessous de la tour qui est à main droite, » dit l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I^{er}, p. 15.

⁽⁵⁾ Voyez ci-dessus, t. I^{er}, p. 1 et suiv.

c'était cependant le plus souvent dans la propre chambre du doyen qu'avaient lieu les examens, les actes et les thèses⁽¹⁾.

Le XII^e siècle vit l'enseignement se concentrer à Paris, qui, sous la parole élocuente d'Anselme, de Guillaume de Champeaux et surtout d'Abélard, devint rapidement le foyer intellectuel de l'Europe. Le cloître de Notre-Dame ne put bientôt plus suffire aux milliers d'étudiants qui affluaient dans la capitale; ils envahirent le plateau de Sainte-Geneviève, et allèrent chercher des logements entre la place Maubert et la Seine, et jusqu'à l'abbaye de Saint-Victor. Une organisation nouvelle répondit promptement à ces besoins nouveaux. Vers l'année 1270, les différentes spécialités représentées dans l'enseignement se formèrent en *Facultés* distinctes et indépendantes les unes des autres, quoique toutes rattachées à l'Université, leur mère commune, qui les associa à ses privilèges⁽²⁾. La Faculté de théologie était déjà, en fait, transportée à la Sorbonne; la Faculté de droit s'installa au clos Bruneau, rue Saint-Jean-de-Beauvais; et la Faculté des arts, qui comprenait la médecine, ouvrit ses écoles dans une mesure située rue du Fouarre⁽³⁾, une des voies sombres et humides qui avoisinent la place Maubert⁽⁴⁾. C'est en réalité de cette époque que date l'origine de la Faculté de médecine; c'est alors qu'elle commence à avoir ses statuts, ses registres particuliers, et même son sceau d'argent, dont l'achat fut résolu sous le décanat de Jean de Roset: « Quod sigillum fiet de argento ad majorem confirmationem, » disent les statuts de 1274, qui furent rédigés par maîtres Jean de Parme, Jean Petit, Jean Breton, Pierre de Neuchâtel, Pierre d'Allemagne et Bouret⁽⁵⁾, les seuls médecins qu'il y eût encore à Paris⁽⁶⁾. Tous alors enseignaient tour à tour, et pendant la durée de leur exercice portaient le titre de maîtres-régents.

Bien que l'étude de la médecine fût interdite aux prêtres et aux moines⁽⁷⁾, les

⁽¹⁾ Chomel, *Essai historique sur la médecine en France*, p. 105.

⁽²⁾ J.-A. Hazon, *Éloge historique de l'Université de Paris*, p. 85.

⁽³⁾ Cette rue, ouverte au commencement du XIII^e siècle sur le clos Mauvoisin, qui dépendait du fief de Garlande, portait déjà à cette époque le nom de *vicus Straminis* (*Cartulaire de Notre-Dame*, t. IV, p. 387); mais Guillot, en 1300, l'appelle *rue de l'École*, et le manuscrit de la bibliothèque Cottonienne, en 1400, *rue des Escoules*. On la trouve citée dans les écrits de Pétrarque (*Epistole de rebus senilibus*, lib. IX, ep. 1^{re}), de Dante (*Paradiso*, c. x, v. 136) et de Rabelais (*Pantagruel*, liv. II, ch. x). Comme l'indique son nom latin, l'expression *rue du Fouarre* est tirée du vieux mot français *fouare* ou *feurre*, qui désigne paille.

⁽⁴⁾ Les maîtres ne renoncèrent cependant pas

encore à donner des leçons et même à faire subir des examens dans leur demeure. Les statuts de 1350 décident que les examinateurs s'assembleront chez le plus ancien des régents. Plus tard, en 1395, nous voyons le doyen Pierre Desvallées déclarer qu'un examen de bachelier a eu lieu chez lui, « in domo mea. » (Voyez les *Commentaires* manuscrits de la Faculté, t. I^{er}, p. 3.)

⁽⁵⁾ Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 55.

⁽⁶⁾ On voit, dans les *Commentaires* manuscrits de la Faculté, qu'il n'y avait encore à Paris, en 1395, que 31 médecins, 72 en 1550, 81 en 1566, 46 en 1596, 85 en 1626, et 111 en 1652. Or, en 1395, Paris comptait environ 130,000 habitants, 200,000 en 1550, 250,000 en 1596, et 530,000 vers 1700.

⁽⁷⁾ A partir du XII^e siècle seulement.

docteurs étaient astreints au célibat, et cette règle subsista jusqu'à la réforme opérée dans l'Université, en 1452, par le cardinal Guillaume d'Estouteville (*Guillelmus Totavilleus*); dix ans auparavant, le doyen Charles de Mauregard, ayant épousé une veuve, avait été pour ce fait dépouillé de tous ses titres⁽¹⁾. Il va sans dire que les Juifs ne pouvaient exercer la médecine⁽²⁾; Grégoire XIII, par une bulle du 30 mars 1581, renouvela la défense qu'avaient faite à cet égard Paul IV et Pie IV. En 1429, un décret du concile de Tortose défendit aux médecins de faire plus de trois visites à un malade qui ne se serait pas confessé. Le concile de Paris, tenu la même année, sous la présidence de Jean de Nanton, archevêque de Sens, leur ordonna d'engager les malades à se confesser, et de leur refuser toute espèce de secours jusqu'à ce qu'ils eussent suivi ce conseil.

Les leçons étaient déjà très-suivies. Ce n'était pourtant pas un séjour attrayant que le local de la rue du Fouarre. Une escabelle, deux chandelles et quelques bottes de paille éparpillées sur la terre nue⁽³⁾ composaient tout le mobilier des salles basses, où, dès cinq heures du matin, se pressaient les élèves. Le costume des professeurs resta longtemps en harmonie avec ce milieu. On eut beaucoup de peine à obtenir d'eux qu'ils fissent leurs cours vêtus d'une robe convenable et qui leur appartint; les statuts de 1350, dressés sous le décanat d'Adam de Francheville (*Adamus de Francovilla*), les obligèrent à enseigner « in cappa rotunda, honesta, propria, non commodata, de panno bono, de brunetta violacea⁽⁴⁾. » En l'absence d'horloge, les étudiants se réglaient sur la cloche des églises voisines : la messe des Carmes, qui se célébrait à cinq heures, donnait le premier signal, puis venait, une heure après, la sonnerie de *prime* à Notre-Dame. Quant aux réunions solennelles de la Faculté, elles avaient lieu soit à l'église des Maturins, soit à Sainte-Geneviève-des-Ardents, soit à Notre-Dame, autour d'un des grands bénitiers de pierre qui se trouvaient au pied des tours, « in ecclesia Parisiensi supra cuppam, » dit Héméré⁽⁵⁾.

Cependant, en 1369, l'école de médecine, devenue plus nombreuse et moins pauvre, songea à se procurer un local spécial, distinct de celui qu'elle occupait en commun avec la Faculté des arts. Elle acheta dans ce but, le 24 mai, une petite maison située au coin de la rue de la Bûcherie et de celle des Rats⁽⁶⁾; puis,

⁽¹⁾ E. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 541.

⁽²⁾ *Ibid.* t. III, p. 400.

⁽³⁾ Cet usage de faire asseoir les écoliers par terre sur de la paille fut, en 1366, approuvé par Urbain V, qui en donna une explication assez singulière : « Scholares Universitatis Parisiensis, audentes suas lectiones, sedent in terra coram magistris, non in scamnis vel sedibus elevatis a terra; ut occasio superbiæ a juvenibus secludatur. »

⁽⁴⁾ *Hæc sunt statuta Facultatis medicinæ Parisiensis... anno Domini 1350, die 14 mensis Octobris.*

⁽⁵⁾ Cl. Héméré, *De Academia Parisiensi*, p. 50. — Voyez encore Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*, p. 451; et l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I^{er}, p. 21.

⁽⁶⁾ J. Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*, p. 562. — En octobre 1600, en faisant l'inventaire des papiers de la Faculté, on trouva une *epistola latina* qui mentionnait l'acquisition de « la place des

aussitôt installée dans cette demeure, elle s'occupa d'y réunir quelques volumes. La pensée était bonne, et on juge que son exécution ne devait pas exiger beaucoup de place, à une époque où l'école basait tout son enseignement sur des traductions d'Hippocrate et de Galien, sur les préceptes de l'École de Salerne, les vers de Gilles de Corbeil, et quelques traités arabes d'Avicenne, d'Averroës et d'Isaac⁽¹⁾. Ce furent à peu près là, en effet, les seuls ouvrages classiques jusqu'à Fernel, qui, dit Hazon, « eut le rare honneur de voir ses livres enseignés de son vivant⁽²⁾. » Nous avons cependant une preuve certaine de l'existence d'un commencement de bibliothèque à la Faculté dès l'année 1391 : le premier volume des *Commentaires* nous apprend que, sous le décanat de Richard de Baudribosco⁽³⁾, l'école avait donné en gage à Guillaume Boucher, médecin de Philippe de Bourgogne et de Charles VI, en retour d'une somme de 22 francs prêtée à la Faculté, les trois ouvrages suivants :

Les *Concordances* de Pierre de Saint-Flour⁽⁴⁾;

L'*Antidotarium* d'Albucasis⁽⁵⁾;

Le *Totum Continens* de Rhasès⁽⁶⁾, en deux volumes⁽⁷⁾.

Lors de l'élection de chaque doyen, on dressait, en séance solennelle, un inventaire de tous les objets que la Faculté allait lui confier. Le nouvel élu en donnait décharge à son prédécesseur, et s'engageait à les représenter lui-même intacts à la fin de son exercice. Dans le premier inventaire de ce genre qui nous ait été conservé, Pierre Desvallées (*Petrus de Vallibus*), nommé doyen en 1395, déclare

« écoles des medecins qui sont en la ruë des Rats, en
« date du 24 mai 1369. » (T.-B. Bertrand, *Annales
medici ms.* p. 83.)

⁽¹⁾ Chomel, *Essai historique sur la médecine en
France*, p. 117.

⁽²⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 3.

⁽³⁾ Doyen de 1391 à 1392, suivant Chomel.

⁽⁴⁾ Il fut, vers 1325, député de la Faculté dans des conférences relatives à la collation des bénéfices.

⁽⁵⁾ On le trouve désigné sous les noms suivants : *Abulcasis*, *Buchasis*, *Bulchasin*, *Azzahrawi*, *Azaravius*, *Alzharavius*. Il était d'Azzabra près de Cordoue, et vécut au XI^e siècle; cependant Casiri le fait mourir en 1122, et Freind au XIV^e siècle seulement. Cet *Antidotarium* est sans doute une des divisions de son *Al-Tassrif*, qui a été publié par Grimm, en 1519, in-folio, sous ce titre : *Liber medicinae theoricæ necnon practicæ Alsahrawii*. Il se divise en deux parties dont chacune comprend quinze sections. Dès 1497, plusieurs traités d'Albucasis avaient été imprimés à Venise.

⁽⁶⁾ Rhasès ou Râsis exerça la médecine à Bagdad

et à Ray, et mourut vers 940. Son *Continens*, qui est divisé en dix livres, a été imprimé à Brescia, en 1486, sous ce titre : *Continens Rhasis, ordinatus et correctus per clarissimum artium et medicine doctorem, magistrum Hieronymum Surianum, nunc in Camaldulensi ordine dicatum*, 2 vol. in-folio. C'est très-probablement cette version que possédait la Faculté. Ce traité, qui embrasse la médecine et la chirurgie, est en grande partie tiré d'Aëtius et de Paul. Rhasès n'en est évidemment pas le seul auteur, car on y rencontre les noms de plusieurs médecins grecs moins anciens que lui, et qu'il n'a par conséquent pu connaître. Il est donc probable que ses disciples auront achevé et complété son livre; ils ont toutefois négligé de le mettre en ordre.

⁽⁷⁾ « Magister Guillelmus Boucherii habet Concordancias Petri de Sancto Floro, Antidotarium Albucasis, et Totum Continens Rasis in duobus voluminibus, in vadio dicto xxii francorum, ut continetur in alia papiro, in decanatu magistri Richardi de Bodri Bosco. » (*Commentarii ms. medicinae Facultatis Parisiensis*, t. I^{er}, p. 1.) — Voyez ci-dessous la note 1, p. 18.

avoir reçu les anciens statuts de l'école, un registre contenant ses privilèges, le sceau de l'Université, plusieurs clefs, dont six à usage inconnu, etc. etc. et en outre tous les livres qui composaient alors la bibliothèque de la Faculté; c'étaient :

- Un *Abrégé des synonymes* de Simon de Gênes ⁽¹⁾;
- Un *Traité de la thériaque* ⁽²⁾;
- Une traduction du cinquième livre du *Colliget* d'Averroës ⁽³⁾;
- Un ancien *Commentaire* sur Avicenne;
- Le second et le troisième livre des *Canons* d'Avicenne ⁽⁴⁾;
- Les *Concordances* de Jean de Saint-Amand ⁽⁵⁾;
- Deux traités de Jean Mesué : les *Médicaments simples* et la *Pratique* ⁽⁶⁾;
- L'*Antidotaire clarifié* de Nicolas Myrepse ⁽⁷⁾;
- Un grand volume contenant plusieurs traités de Galien;
- Les *Concordances* de Pierre de Saint-Flour;
- L'*Antidotarium* d'Albucasis;
- Le *Totum Continens* de Rhasès.

⁽¹⁾ Il est indifféremment nommé, dans les manuscrits, *Simo Januensis* ou *Geniastes*. Il était de Gênes et exerça quelque temps la médecine à Rome. Il fut en même temps médecin et chapelain du pape Nicolas IV; il s'établit sans doute plus tard en France, car vers 1296, époque de sa mort, il était chanoine de Rouen.

⁽²⁾ Galien a écrit un *Traité de la thériaque*, *Περὶ τῆς θηριακῆς, πρὸς Πίσωνα*, mais cet ouvrage lui a été contesté. Il y a également un livre sur cette matière dans les œuvres d'Averroës et dans celles de Bernard Gordon.

⁽³⁾ *Averroës, Averrhoës, Averroys* ou *Averoës* était de Cordoue, et vivait au XI^e siècle. Le *Colliget*, son œuvre capitale, est divisé en sept livres; il fut imprimé pour la première fois à Venise en 1482, in-folio. Ses œuvres complètes, traduites en latin par le médecin juif Jacob Mantinus, forment onze volumes in-folio, qui ont été publiés à Venise par les Juntas, en 1552. Une grande partie des ouvrages d'Averroës est encore inédite.

⁽⁴⁾ Avicenne mourut en 1037. Son *Canon medicinae* fut d'abord imprimé en arabe à Rome en 1593. Avant la fin du XV^e siècle, on connaissait déjà quatorze traductions latines de cet ouvrage; la plus ancienne est due à Gérard de Crémone, et la première édition ne porte ni date, ni lieu d'impression.

⁽⁵⁾ Il était chanoine de Tournai, et vécut vers

l'an 1200. Il écrivit un long commentaire sur l'*Antidotaire* de Nicolas Myrepse. On donnait peut-être le nom de *Concordanciae* à ses nombreux travaux sur Hippocrate, dont un beau manuscrit était autrefois conservé à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor. (Voyez Chomel, *Essai historique sur la médecine en France*, p. 177 et 178.)

⁽⁶⁾ Mesué était fils d'un apothicaire persan. Son *Traité des médicaments simples* a beaucoup de rapports avec l'*Antidotaire* de Nicolas Myrepse; il a été traduit en latin et imprimé à Venise en 1471, sous ce titre : *Canones universales de consolatione medicinarum simplicium, ex arabico in latinum translati*. Le mot *Practica* désigne un ouvrage plutôt astrologique que médical. Les œuvres complètes de Mesué, qui mourut vers 846, ont été publiées à Venise en 1558, in-folio.

⁽⁷⁾ Il naquit à Alexandrie, et rédigea en grec son *Antidotarium* vers l'an 1300. Cet ouvrage fut traduit en latin par Léonard Fuchs, qui le publia à Bâle en 1549; une autre version, beaucoup moins exacte et très-incomplète, avait été imprimée dès 1541 à Ingolstadt par Nicolas de Reggio. C'est un véritable *Code pharmaceuticus*, qui fut presque aussitôt traduit en latin et adopté par la Faculté. Tous les apothicaires furent alors obligés d'avoir cet ouvrage chez eux et de se conformer à ses prescriptions. (Voyez A.-A. Monteil, *Histoire des Français des divers états*, t. I^{er}, p. 38, note.)

la Sorbonne, elle exigeait de l'emprunteur un gage équivalent au prix du volume prêté.

Ces livres, dons splendides accordés par des souverains ou légués par des savants, étaient considérés comme le véritable trésor de la Faculté, et c'est à eux qu'elle avait recours quand ses coffres étaient vides. Plus d'une fois elle les engagea pour de fortes sommes, dans le cas, par exemple, où il s'agissait d'envoyer des députés aux conciles, aux états généraux⁽¹⁾. En avril 1397, le médecin Guillaume Boucher (*Guillelmus Carnificis* ou *Boucherii*), dont nous avons parlé, prêta une somme de quarante-huit livres à la Faculté, et reçut de nouveau en garantie les *Concordances* de Pierre de Saint-Flour et le *Continens* de Rhasès. La quittance délivrée à cette occasion par le doyen Jean de Marle nous a été conservée dans un recueil manuscrit, qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de l'école : *Quittance du doyen de la Faculté, du dernier avril 1397, par laquelle il reconnoit avoir reçu de venerable et discret homme M^e Guillaume Carnificis, M^e ez artz et en medecine, actuellement regent, la somme de 48 francorum auri de cuno regis, sur laquelle ledit M^e a engagé 2 livres : Totum Continens et les Concordances de Saint-Flour, lesquels livres il avoit déjà engagés*⁽²⁾. . . . La Faculté ne put restituer ces quarante-huit francs d'or que treize ans après, en mars 1410, presque au moment de la mort de son créancier⁽³⁾; un autre recueil manuscrit nous en donne la preuve, et nous apprend que, dans l'intervalle, sans doute pour répondre des intérêts de la somme prêtée, on avait, cette fois encore, ajouté au nantissement l'*Antidotarium* d'Albucasis⁽⁴⁾.

A peine rentré à la bibliothèque, le *Continens* de Rhasès fut de nouveau donné en gage; cette fois à Jean Lelièvre (*Johannes Leporis*), qui avait avancé trente livres à la Faculté⁽⁵⁾. Enfin, quelques années après, ce volume fut prêté au doyen Étienne de Rouvroy⁽⁶⁾, qui mourut sans l'avoir restitué. La Faculté fit des démarches, et dut, en 1446, envoyer une réclamation à Bourges, où demeuraient alors les héritiers du défunt⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 65.

⁽²⁾ *Instrumenta tum publica, tum privata in arca Facultatis servata*, p. 334. Ce recueil, dont un double existe aux Archives de l'Empire, est d'autant plus précieux qu'il peut, jusqu'à un certain point, remplacer les premiers volumes des *Commentaires* manuscrits de la Faculté qui, comme on sait, sont perdus. Voyez plus bas la notice sur les documents historiques conservés à la bibliothèque de l'école.

⁽³⁾ «Die Dominica, sexta julii 1410, obiit bonæ memoriæ magister Guillelmus Carnificis seu Boucherii.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici* ms. p. 14 et 299.)

⁽⁴⁾ «Die martis 15 mensis martii 1410, fuerunt . . . recuperati et redempti libri omnes Facultatis quos magister Guillelmus Boucherii habebat in pignore pro summa 48 lib. turonens. id est Totum Continens Rhasis in duobus voluminibus, Concordantiæ Petri de Sancto Floro, et Antidotarium Albucasis. Facultas integre satisfecit M. Boucherii de prædicta summa.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici* ms. p. 15.)

⁽⁵⁾ *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 22. — T.-B. Bertrand, *Annales medici* ms. p. 300.

⁽⁶⁾ Doyen de 1416 à 1417.

⁽⁷⁾ «15 octobris 1446 . . . Meminit decanus impensarum 8 fr. pro litera passata per duos nota-

Cette même année 1410, la bibliothèque s'enrichit du traité de Galien *De utilitate partium* ⁽¹⁾, qui lui fut légué par Pierre d'Auxonne, médecin de Charles VI. Il exigeait, dans son testament, que ce volume fût confié à tous les docteurs qui voudraient en prendre copie; mais à charge par ceux-ci de dire ou de faire dire une messe de *requiem* pour le repos de son âme ⁽²⁾. L'année précédente, on avait fondé une messe du Saint-Esprit, en faveur du médecin de Charles V, Évrard de Conti ⁽³⁾, qui venait de mourir, et laissait à la Faculté quelques traités de Galien, qu'il lui avait d'ailleurs promis depuis longtemps ⁽⁴⁾.

Mais, si la bibliothèque acquérait des livres, elle en perdait aussi. Deux doyens, Henri Thiboust ⁽⁵⁾ et Pierre Colomb ⁽⁶⁾, avaient prêté de l'argent à la Faculté, qui ne savait comment le leur rendre. Pour s'acquitter, elle se décida, le 2 décembre 1437, à mettre en vente les œuvres de Turigianus, dont elle eut six écus d'or ⁽⁷⁾. Deux ans après Pierre Colombi mourut; il avait emprunté à la bibliothèque des livres qui ne se retrouvèrent pas dans sa succession. Ses héritiers, il est vrai, offrirent de payer en argent la moitié de leur valeur ⁽⁸⁾, et la Faculté semble avoir très-volontiers accepté cette transaction.

« rios pro mittendo Bituris, ad recuperandum librum
« de Totum continens, erga hæredes M. Stephani de
« Rouvroy. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*,
p. 41.)

⁽¹⁾ *Περὶ χρησίας τῶν ἐν ἀνθρώπων σώματι μορίων*; c'est en physiologie l'œuvre capitale de Galien.

Riolan (*Curieuses recherches sur les écoles en médecine*, additions, p. 2) et G. Patin (*Lettres*, 30 décembre 1650; édit. Reveillé-Parise, t. II, p. 578) mentionnent, d'après les *Commentaires*, un manuscrit *De utilitate membrorum*, qui aurait été légué à la Faculté en 1090. L'erreur est évidente, car les *Commentaires* ne contiennent rien de semblable. Riolan et Patin ont mal lu la date, et veulent certainement parler de la donation de Pierre d'Auxonne.

⁽²⁾ « Die festo Decollationis S^ci J. B. 1410, obiit
« magister Petrus de Aussonno, qui legavit Facultati
« medicæ librum Galeni de Utilitate Partium, qui
« manebit penes decanum, et eum decanus concedet
« magistris qui voluerint legere; et qui ejus volebit
« habere copiam, tenebitur dicere aut facere dicere
« missam de requiem pro redemptione animæ suæ. »
(T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 299; reproduit en d'autres termes, p. 14. — *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 18.)

⁽³⁾ Évrard de Conti était très-instruit; il fit pour Charles V une traduction des *Problèmes* d'Aristote. (Voyez G. Naudé, *De antiquitate et dignitate scholæ*

medicæ Parisiensis, p. 44, et plus bas notre notice sur la bibliothèque du roi.)

⁽⁴⁾ « Die 29 maji 1402, Evrardus de Conty pro-
« misit se dare in testamento suo Facultati librum
« 8^o textus Galeni, quod quidem fuit recuperatum
« in decanatu magistri Yvonis Levis anno 1409.
« Fuit instituta de Sancto Spiritu missa ob legatio-
« nem supradictam. » (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 11.)

« Die 15 martii 1410, ... Falcutus diligenter
« inquisivi de recuperandis quibusdam libris, quos
« suo testamento sibi legaverat magister Evrardus
« de Conti. » (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.*
p. 298. — *Synopsis ms. rerum memorabilium*,
p. 16.)

⁽⁵⁾ Il avait été recteur de l'Université. Il fut trois fois doyen, de 1430 à 1431, de 1431 à 1432 et de 1439 à 1440.

⁽⁶⁾ Doyen de 1434 à 1436.

⁽⁷⁾ « Die 2 decembris 1437, pro acquitanda Facul-
« tate erga magistros Henricum Thibout et Petrum
« Columbi, magistri deliberaverunt unanimiter li-
« brum Turigiani exponere venditioni, ex quo ma-
« gister Henricus Thiboust dicebat, quia Facultas
« haberet sex scuta aurea. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 38. — T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 317.) — Sur *Turigianus*, voyez plus loin page 40, note 1.

⁽⁸⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 65.

En revanche, nous trouvons deux donations à constater. Le doyen Jean Lévêque légua à l'école, en 1456, un manuscrit d'Avicenne⁽¹⁾; et, vers 1462, Guillaume Musnier lui laissa un *Compendium medicinæ*, dont nous ignorons l'auteur⁽²⁾.

Le nombre toujours croissant des élèves rendit bientôt insuffisante la petite maison de la rue des Rats; mais il fut longtemps impossible, faute de fonds suffisants, d'en acquérir une autre. Enfin, le jeudi 26 novembre 1454, sous le décanat de M^e Denis-de-Soubz-le-Four, Jacques Despars, chanoine de l'Église de Paris, médecin de Charles VII, et l'un des hommes les plus distingués de son temps, convoqua solennellement la Faculté « autour de l'un des grands benoistiers » pour aviser aux moyens de créer à l'école un logis plus convenable⁽³⁾. Despars proposait d'acquérir une nouvelle maison et d'y réserver une place pour la bibliothèque; il offrait, dans ce but, trois cents écus d'or, une grande partie de ses meilleurs livres, « magnam partem suorum meliorum librorum, » et même des meubles, « utensilia⁽⁴⁾. » Despars fut remercié comme il le méritait; mais, bien qu'on pût compter sur une faveur spéciale du roi, le moment fut jugé inopportun, à cause de la guerre alors allumée contre les Anglais. Dans une autre réunion, tenue le 20 mars 1469, l'assemblée arrêta « qu'elle achèteroit des Chartreux une vieille « maison size en la ruë de la Bucherie, ioignant l'autre maison acquise par la « dite Faculté long temps auparavant : ce qui fut fait pour le prix de dix livres « tournois de rente annuelle payable aux Chartreux⁽⁵⁾. »

Despars était mort quand cette acquisition fut décidée. Il était resté jusqu'à la fin fidèle à sa première pensée; car, outre les libéralités qu'il avait faites de son vivant à la Faculté, il lui laissa par testament son célèbre commentaire sur Avicenne, formant quinze volumes écrits de sa main sur vélin⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ « Anno Domini 1456, le 20^e sept., undecima « hora noctis, obiit magister Joannes Episcopi, et « dedit Avicennam Facultati medicinæ. » (*Comment. ms. Facultatis medicinæ Parisiensis*, t. XXI, p. 114.) — Jean Lévêque fut doyen de 1450 à 1453.

⁽²⁾ On lit dans l'inventaire dressé en 1746 : « Item Compendium medicinæ, legatum Facultati « per M. Guill. Musnerii; » or Guillaume Musnier fut doyen de 1459 à 1462. — Avicenne est auteur d'un *Compendium medicinæ* qui était très-estimé au xv^e siècle; on en doit également un à Gilbert l'Anglais, qui vécut vers 1210.

⁽³⁾ *Commentarii ms. Facultatis medicinæ Parisiensis*, t. II, p. 136.

⁽⁴⁾ « Offerebat 300 scuta auri, magnam partem « suorum meliorum librorum et plura utensilia, ad « aptationem loci et librariam in dicta domo perfi- « ciendam. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 46.)

⁽⁵⁾ J. Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*, p. 562. — En 1486, le doyen Richard Hélain racheta cette rente moyennant cent écus d'or.

⁽⁶⁾ « Anno Domini m^o cccc^o lvn^o, die tercia ja- « nuarii, hora prima vel cocirca post prandium, « decessit et debitum suum solvit honorandus, « doctus et recommendacione dignus, magister Ja- « cobus Despars, arcium et medicine doctor eximius, « thesaurarius ecclesie Tornacensis et canonicus ec- « clesie Parisiensis, in domo sua edificata in claus- « tro Nostre Domine; et sepultus est in ecclesia « ejusdem, in capella Sancti Jacobi, retro corum... « Ex testamento legavit Facultati libros sequen- « tes... » Suit l'énumération des volumes, au nombre de quinze, qui composent le Commentaire des œuvres d'Avicenne. (*Commentarii ms. Facultatis medicinæ Parisiensis*, t. II, p. 180.) L'obit de Despars se trouve dans le *Nécrologe de Notre-Dame de Paris*, à la date du iv des ides de septembre. — On

La vieille maison nouvellement achetée fut démolie, et on allait commencer à en édifier une autre sur son emplacement, quand une circonstance grave vint interrompre les travaux.

Louis XI, qui, toujours tremblant pour sa vie, s'intéressait fort à la médecine, désira avoir dans sa bibliothèque les œuvres de Rhasès. On ne connaissait alors à Paris d'autre manuscrit complet de cet ouvrage que celui qui était conservé à la bibliothèque de l'école. Jean de la Driesche, président de la chambre des comptes et trésorier de France, alla donc, au nom du roi, trouver le doyen Jean Loiseau (*Johannes Avis*), et le pria de confier à Sa Majesté les deux petits volumes formant le *Totum Continens Rhasis*; Louis XI s'engageait à ne les conserver que pendant le temps strictement nécessaire pour « en tirer copie. » Cette demande émut beaucoup la Faculté. Comme on l'a vu, elle prêtait volontiers ses livres aux professeurs et aux écoliers; mais elle comprenait qu'un volume, une fois entre les mains du roi, serait bien difficile à recouvrer. Les docteurs tinrent de nombreuses réunions, et finirent par décider qu'ils ne se dessaisiraient de leur cher Rhasès que sous bonne caution, savoir : douze marcs de vaisselle d'argent et un billet de cent écus d'or qu'un riche bourgeois, nommé Malingre, consentait à souscrire pour le roi. Dès que ces gages eurent été fournis, le volume fut remis au président de la Driesche avec la lettre suivante :

Nostre souverain seigneur, tant et si treshumblement que plus povons, nous nous recommandons a vostre bonne grace. Et vous plaise scavoir, nostre souverain seigneur, que le president des comptes maistre Jehan de la Driesche nous a dit que luy avez rescript quil vous envoyast Totum Continens Rasis pour le faire escrire; et pour ce quil nen a point, sachant que nous en avons ung, nous a requis que luy voulsissons baillier.

Sire, combien que tous jours avons gardé tresprecieusement ledit livre, car cest le plus beau et le plus singulier joyau de nostre faculté, et ne treuve len guerez de tel: neantmoins nous qui de tout nostre cueur desirons vous complaire et acomplir ce quil vous est agreable, comme tenuz sommes, avons delivré audit president ledit livre pour le faire escrire; moyennant certain gaigne de vaisselle d'argent et autre caution quil nous a baillée en seureté de le nous rendre, ainsy que selon les estatuz de nostre dite faculté faire se doit, les quelz avons tous jurez aux saintes euvangiles de Dieu garder et observer, ne autrement ne les povons avoir pour noz propres affaires.

Sire, a lonneur et louenge de vous, et a lacroissement de laditte faculté de médecine, nous avons grant desir faire unes escolles et une tresbelle librairie, pour exaulser et eslever la science de médecine en ceste vostre ville de Paris plus que onques mais, comme par ledit president, auquel avons communiqué ceste matiere, se votre plaisir est, serez adverti plus au long. A quoy et pour les accomplir, avons besoing et mestier de votre tresbenigne grace; si vous supplions, sire, que icelle vous plaise nous impartir. Et a tous jours nous continuerons prier Dieu pour vous et la Vierge Marie, afin quelle vous doint santé, bonne vie et longue, avec vray accom-

peut consulter encore sur ses libéralités : T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 28; *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 50; Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*,

p. 65; Hazon, *Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, p. 16, et L. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques*, p. 593.)

plissement de voz treshaulx et tresnobles desirs. Escript en vostre bonne ville de Paris le xxix^e jour de novembre.

Voz treshumbles et tresobeissans subiectz et serviteurs, les doyen, docteurs et maistres regens de la faculté de medicine en luniversité de Paris.

Au Roy nostre souverain seigneur ⁽¹⁾.

A la date de cette lettre, Jean Loiseau écrivait encore sur le registre contenant les actes de son décanat : « Placuit pignus 12 marcarum argenti cum 14 sterlinis, « una cum obligatione Malingre qui constituit se fidejussorem pro 100 scutis auri, « ultra pignus traditum ⁽²⁾. »

La Faculté avait profité de l'occasion pour apprendre au roi qu'elle était très-pauvre, qu'elle avait depuis longtemps des projets d'agrandissement, et qu'une subvention serait reçue avec reconnaissance; mais Louis XI fit la sourde oreille. Le copiste qui avait été chargé de la transcription ne fut même payé que huit ans après, si toutefois c'est à lui que s'applique la note suivante, extraite des comptes de la chambre du roi : « A Regnault Feulole, escripvain, demourant à « Tours, pour le paiement de neuf cayers de parchemin, escripz en lettre basse, « tarde, de plusieurs chappitres du livre de Rasis, et un petit traictié *Du Régime*, « pour la personne dudit seigneur, pour avoir fait enluminer plusieurs lettres d'or, « d'azur, et pour avoir relié et cousu en ung livre et icelluy avoir couvert de ve- « loux cramoisy, 9 liv. 12 s. 6 d. t. ⁽³⁾ »

Le 24 janvier 1472, les œuvres de Rhasès rentraient à la bibliothèque, et la Faculté restituait les gages qu'elle avait exigés. Elle remerciait en même temps messire Jean de la Driesche de ses peines et soins, et lui rendait l'obligation notariée qu'il avait dû signer en recevant le volume ⁽⁴⁾.

Il semble que le prêt des livres, même aux professeurs de l'école, était alors accordé beaucoup plus difficilement qu'au siècle précédent, et entouré de garanties dont il n'était pas encore question dans le règlement que nous avons donné plus haut. En mars 1471, le doyen avait obligé, sous peine de parjure, tous les docteurs à rapporter les volumes qui leur avaient été confiés ⁽⁵⁾. On en vint

⁽¹⁾ *Commentarii ms. Facultatis medicinæ Parisiensis*, t. II, p. 297. — Le commencement de cette lettre a été publié pour la première fois par G. Naudé dans ses *Additions à l'histoire de Louis XI*, p. 38, avec de très-nombreuses variantes, qui ont été successivement reproduites dans les ouvrages suivants : Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 43; E. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 885; T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 330; *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 59; L. Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 135.

⁽²⁾ *Commentarii ms. Facultatis medicinæ Parisiensis*, t. II, p. 298.

⁽³⁾ Douët d'Arcq, *Extraits de trois comptes de la chambre du roi Louis XI*. Compte de 1481, p. 394.

⁽⁴⁾ « Die 24 januarii 1472, restituuntur Facultati « duo volumina Totius Continentis Rhasis per D. præ- « sidem computorum, quæ nuper Magestati commo- « data fuerant. Conclusum est regratiandum esse « domino præsidi de pœnis et laboribus sumptis per « eum pro Facultate erga Majestatem; illique suam « obligationem per notarios confectam reddendam « esse. » (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 331.)

⁽⁵⁾ « Die 20 martii 1471. . . . Item significandum « omnibus magistris regentibus et non regentibus, « ut libros, quos habent a Facultate, infra diem

à demander aux emprunteurs, non-seulement un reçu comme précédemment, mais encore un gage d'une valeur supérieure à celle du volume⁽¹⁾. Au mois d'octobre 1471, Regnault Leroi (*Reginaldus Regis*) ayant voulu emprunter un volume d'Avicenne, sa demande fut repoussée, parce qu'il ne présentait pas en garantie un objet d'un prix plus élevé que celui de ce livre, « quia pignus non erat majoris » valoris⁽²⁾.

Aussitôt que la Faculté eut été remise en possession de son cher Rhasès, elle reprit ses projets d'agrandissement. Sur l'emplacement de la maison achetée aux Chartreux, le doyen Guillaume Bazin⁽³⁾ fit commencer de nouvelles constructions⁽⁴⁾, qui, jusqu'en 1477⁽⁵⁾, se continuèrent « petit à petit, des bienfaits des docteurs, » et aussi de l'argent qui devoit leur estre distribué pour leur assistance aux « actes⁽⁶⁾. » En effet, chaque bachelier, après sa réception, était tenu d'aller rendre visite à ses examinateurs et aux autres maîtres régents. Dans le principe ils leur offraient, en témoignage de reconnaissance, des épices telles que de la muscade, du gingembre, du poivre, de la cannelle. Quand ces substances furent devenues communes, on les remplaça par des bourses plus ou moins garnies, qui finirent elles-mêmes par ne plus représenter qu'une somme fixe; au XIV^e siècle les bourses étaient estimées sept sols⁽⁷⁾.

Les donations de livres continuaient, mais fort lentement. En septembre 1472, Charles de Mauregard légua à la Faculté un commentaire sur l'*Ars parva* de Galien, et les régents votaient des remerciements à sa veuve et à ses exécuteurs testamentaires⁽⁸⁾. Durant les treize années suivantes, nous ne trouvons aucune libéralité de ce genre à mentionner; cependant, dans l'inventaire qui fut dressé en 1485, pour le décanat de Richard Hêlain⁽⁹⁾, on voit figurer, outre les ouvrages que nous avons déjà énumérés, sept sermons très-richement ornés, et deux volumes des fameux *Commentaires* qui nous ont conservé l'histoire de la Faculté⁽¹⁰⁾.

« martis proximum ad decanum mittant, sub poena » perjurii. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 59.)

⁽¹⁾ « Die 20 martii 1471, conclusum est. . . » supplicantes magistros posse habere quemlibet librum Facultatis, sed cum schedula et pignore valoris majoris. » (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 329.)

⁽²⁾ *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 59. — Mentionné par Cl. Héméré, *De Academia Parisiensi*, p. 54.

⁽³⁾ Doyen de 1472 à 1475.

⁽⁴⁾ *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 61. — Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 356; il ajoute : « Je ne puis dire dans quel endroit, avant cette construction, les professeurs donnoient leurs leçons. »

⁽⁵⁾ Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 867.

⁽⁶⁾ J. Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*, p. 562.

⁽⁷⁾ *Commentarii ms. medicinae Facultatis Parisiensis*, t. I, p. 3.

⁽⁸⁾ « Die 24 septembris 1472, post prandium, . . . Facultas regratiata est magistris quorum opera Artem commentatam defuncti M. Caroli de Mauregard obtinuerat; item et executoribus ejus testamenti, atque ipsius uxori, ob acceptum ab eis libentique animo concessum munus, gratias egit. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 61. — T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 331.) — Ch. de Mauregard fut doyen de 1443 à 1445.

⁽⁹⁾ Doyen de 1485 à 1488, mort en 1516.

⁽¹⁰⁾ *Commentarii ms. Facultatis medicinae Parisiensis*, t. III, p. 141.

En 1491, Regnier Hannegrève⁽¹⁾ légua encore à l'école deux beaux manuscrits sur vélin, enluminés et bien reliés; l'un contenait un traité intitulé *Alexander ἱατρος*⁽²⁾, l'autre le *Colliget* d'Averroës⁽³⁾. Enfin, en 1500, le doyen Guillaume Bazin⁽⁴⁾ lui laissa par testament le seul ouvrage connu du médecin arabe Avenzoar⁽⁵⁾.

Mais déjà la petite collection avait tenté la cupidité des voleurs. Un des régents avait pour domestique un sieur Philbert, qui s'introduisit dans la bibliothèque et y déroba plusieurs volumes, dont deux seulement purent être aussitôt recouverts. Le coupable fut arrêté et mis en prison pour trois mois⁽⁶⁾. La Faculté dut prendre des mesures sévères, et, sans écouter aucune réclamation, elle ferma momentanément la bibliothèque⁽⁷⁾. En même temps, le doyen Richard Hélain donna deux écus d'or pour acheter des chaînes de fer destinées à attacher les livres sur les tables⁽⁸⁾. Ces chaînes étaient encore conservées à l'école de médecine en 1770⁽⁹⁾; elles ont disparu depuis, avec tant d'autres précieux souvenirs de cette époque.

Cependant la confiance tardait à renaître, et les donations, les legs de livres devenaient de plus en plus rares. La Faculté y suppléa en achetant de ses deniers quelques volumes. En janvier 1526, elle acquit ainsi les œuvres de Galien⁽¹⁰⁾, et en décembre 1527, celles d'Hippocrate⁽¹¹⁾. Vingt ans après, Jean Desjardins (*Johan-*

⁽¹⁾ Doyen de 1475 à 1477, mort en 1491.

⁽²⁾ Certainement l'ouvrage suivant qui fut imprimé à Lyon en 1504 : *Alexandri Iatri practica, cum expositione glossæ interlinearis Jacobi de Partibus et Simonis Januensis*. L'auteur, Alexandre de Tralles, était Lydien, mais on ne sait s'il vécut au iv^e, au v^e ou au vi^e siècle. On croit qu'il voyagea en Gaule, et qu'il exerça surtout à Rome, où il était connu sous le nom d'*Alexandre le Médecin*.

⁽³⁾ «Die 25 junii 1491, Facultas acceptat duos libros optimos m. s. in pergamo, bene religatos in asseribus, et illuminatos : Alexander ἱατρος et Colliget Averrois.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 337.)

⁽⁴⁾ Reçu docteur en 1466, élu doyen en 1472, mort le 10 mars 1500.

⁽⁵⁾ «Die 10 martii 1500, suum diem obiit magister Guill. Basin... Hic tradidit ex legatione Facultati librum Avenzoart, concatenandum cum aliis in bibliotheca scholarum.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 345.) — Le mot Avenzoar est, dit-on, la corruption d'Abou Merwan Ben Abdel Melek Ben Zohr; on prétend aussi que ce médecin vécut cent trente-six ans sans avoir jamais été malade. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il était contemporain d'Averroës, qu'il naquit à Séville et y exerça.

⁽⁶⁾ «17 januarii 1497, agitur de quodam Phil-

berto, quem M. de Castro commiserat ut domum suam et scholas servaret. Ille enim suffratus fuerat multos e bibliotheca libros, quorum duo recuperantur diligentia decani.» (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 82.)

⁽⁷⁾ «Die 4 martii 1497... queruntur adhuc quidam quod adhuc clausæ essent scholæ; attamen clausa fuit usque dum numerarentur libri.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 342.)

⁽⁸⁾ «Die 12 novembris (1509), Facultas egit gratias amplissimas magistro Richardo Helain, quod ad ligandos in burello libros cum catenis ferreis, duo scuta dedisset.» (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 101. — T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 355.) — Ces chaînes étaient rivées à une patte de fer solidement fixée par des clous en haut de la couverture, alors presque toujours en bois et fort épaisse. On rencontre très-fréquemment des manuscrits qui portent encore les traces de ces ferures, mais bien rarement ils ont conservé quelques anneaux de la chaîne qui les attachait. (Voyez à la bibliothèque Mazarine le manuscrit coté T 417.)

⁽⁹⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 66.

⁽¹⁰⁾ «Die 30 januarii 1526, conclusum est ut emerentur omnia Galeni volumina græce scripta.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 366.)

⁽¹¹⁾ «Die 14 decembris 1527... Facultas voluit

nes de Hortis ou Hortensis) donna à la bibliothèque un autre volume de Galien⁽¹⁾. Mais de nouvelles soustractions eurent certainement lieu vers 1555; car, à cette date, on reprocha au doyen son incurie, on l'invita à veiller désormais plus soigneusement sur la bibliothèque, et à faire rédiger un catalogue des volumes qui restaient⁽²⁾. Ce travail fut-il exécuté? Cela est douteux. Près de dix ans plus tard, en mars 1564, nous voyons encore la Faculté désigner des commissaires pour s'occuper d'un catalogue, et en même temps pour réclamer deux volumes précédemment empruntés par le doyen Jacques Hollier, qui était mort depuis deux ans⁽³⁾.

Les pertes qu'avait subies la collection semblent avoir produit un découragement général. Les seuls témoignages que nous rencontrons à partir de ce moment nous présentent la bibliothèque comme bien déchue et à peu près abandonnée. Le P. Jacob disait d'elle en 1642: « Il n'en reste à présent que la mémoire dans les auteurs⁽⁴⁾. » Un *Guide* de 1716 confirme encore cette assertion: « On voyoit autrefois, dit-il, aux écoles de médecine une bibliothèque assez curieuse, parce qu'elle contenoit des livres sur des matières singulières, joint aux manuscrits dont elle étoit fournie⁽⁵⁾. » Enfin Bourru, dans la préface du catalogue qu'il rédigea plus tard, regrette les beaux manuscrits qui ont disparu de la bibliothèque, et la splendeur dont, dit-il, on peut à peine retrouver les vestiges; il déplore l'état d'abandon dans lequel on l'avait laissée, et n'hésite pas à l'attribuer autant à l'incurie des doyens qu'aux larcins commis du dehors⁽⁶⁾.

La Faculté songeait d'ailleurs bien plus alors à augmenter ses bâtiments qu'à conserver sa bibliothèque. En 1519, elle était devenue propriétaire d'une grande maison voisine, « où pendoit pour enseigne les Trois Roys⁽⁷⁾. » Dix ans après, elle faisait élever de trois pieds la salle qu'occupait la bibliothèque, et y installait sa chapelle; les *Commentaires* ne songent même pas à dire dans quel endroit les livres furent alors transportés⁽⁸⁾. En 1568, la Faculté acheta une autre maison,

« ut Hippocratis liber emeretur. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 121. — T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 367.)

⁽¹⁾ Hazon, *Notice des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, p. 27. — Desjardins fut doyen de 1524 à 1526, et mourut le 31 janvier 1547.

⁽²⁾ « Die 15 nov. 1555, queritur magister Nicolaus Vigoureux multos e bibliotheca libros scholarum furto ablatos; superstitem catalogum fieri, aptiusque quam antea clavibus illam occludi petit. Res ad decanum demandatur. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 168. — T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 388.)

⁽³⁾ *Synopsis ms. rerum memorab.* p. 181. — J. Hollier fut doyen de 1546 à 1548, et mourut en 1562.

⁽⁴⁾ L. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques publiques et particulières*, p. 596.

⁽⁵⁾ *Le Voyageur fidèle, ou le Guide des étrangers dans la ville de Paris*, p. 300.

⁽⁶⁾ « Verum qua mala fortuna acciderit, ut nunc agnoscere vix queant veteris illius splendoris vestigia, animo non capitur; nisi forsitan extraneorum subtilitas in subripiendis clanculum et furtive, vel codicibus integris, vel librorum paginis, par fuerit cum incuria eorum quibus tanti thesauri custodia committebatur. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum qui in bibliotheca Facultatis saluberrime Parisiensis asservantur*, præfatio.)

⁽⁷⁾ J. Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*, p. 563.

⁽⁸⁾ « Die 14 novembris 1528, de consilio archi-

donnant sur la rue des Rats, et qui était appelée la *maison du Soufflet* ⁽¹⁾; on l'abattit, et sur son emplacement fut organisé un petit jardin botanique ⁽²⁾. Quarante ans plus tard, l'école acquit encore, mais cette fois au coin de la rue du Fouarre, « une maison où souloit pendre comme enseigne l'image Sainte Catherine, avec « une grande mesure pour y bastir un magnifique theatre anathomique ⁽³⁾. » Celui-ci tombait en ruine dès 1678; il fut alors restauré de fond en comble, ainsi que les autres bâtiments de la Faculté, grâce à la générosité du chanoine Michel le Masle, abbé Desroches ⁽⁴⁾, qui dans la suite laissa toute sa bibliothèque à la Sorbonne ⁽⁵⁾. Cet amphithéâtre ne dura guère que quatre-vingts ans; on le démolit en 1742, et on en construisit un autre, tout à fait monumental, au coin de la rue de la Bûcherie et de celle des Rats. Ce dernier, devenu propriété nationale pendant la Révolution, fut vendu le 28 décembre 1810.

Il a subi depuis lors d'étranges transformations.

Sur la rue de l'Hôtel-Colbert, qui a remplacé la rue des Rats, on a percé dans l'amphithéâtre une porte qui sert aujourd'hui d'entrée à un estaminet, dont l'unique salle est naturellement de forme à peu près ronde; deux billards y sont établis. Au-dessous, dans les caves voûtées, se trouve un marchand de vins. Tout le reste de l'amphithéâtre a été, jusqu'aux combles, coupé par des planchers, et divisé en quatre étages qui renferment de petits logements; on arrive à ceux-ci par un étroit escalier en bois, dont la niche a été pratiquée au dehors, dans l'espace que la convexité de l'édifice laissait libre.

La façade qui donne sur la rue de la Bûcherie porte le numéro 13, et est occupée du haut en bas par un de ces établissements que Jacques de Vitry, au XIII^e siècle, regrettait de voir si fréquemment installés dans le voisinage des écoles ⁽⁶⁾. A côté, une porte cochère, également surmontée du numéro 13, donne accès dans une maison où existe un lavoir public. La cour est très-étroite. A gauche, juste en face de la loge du concierge, apparaît l'entrée principale et assez

« tectorum, construitur sacellum in eo loco in quo
« jam videtur antiqua bibliotheca ad tres pedes
« elevata. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*,
p. 123.)

⁽¹⁾ Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 611.

⁽²⁾ Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 867.

⁽³⁾ J. Dubreul, *Theatre des antiquitez de Paris*,
p. 563.

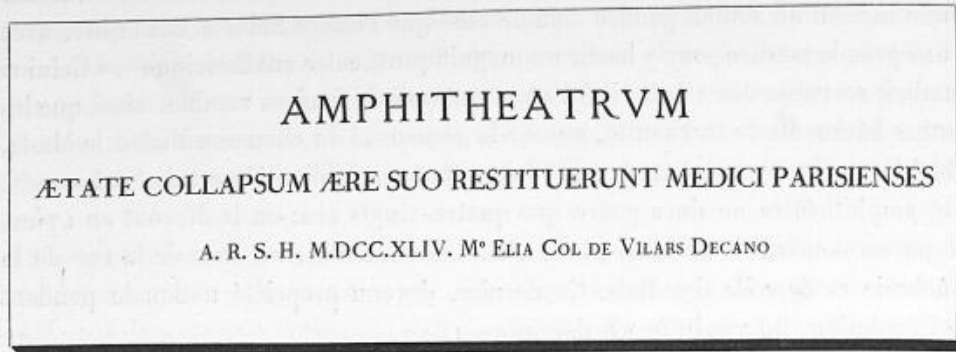
⁽⁴⁾ « Illustriss. abbas D. des Roches, in ecclesia
« Parisiensi præcentor, donationem 30,000 lib. turo-
« nensium, membranarum pergamenis consignatam....
« ac regio sigillo munitam, misit ad decanum, per
« manus D. Gaudin, baccalaurei theologi... ad in-
« stauracionem scholarum vetustate collabentium. »
(*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 393.) —

Voyez encore : *Remerciement à messire Michel le Masle, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, chantre et chanoine de l'Église de Paris, abbé Des Roches, etc. au nom de la Faculté de médecine de Paris, par l'un de ses docteurs, pour le rétablissement de leurs écoles*. Paris, 1643, in-4°.

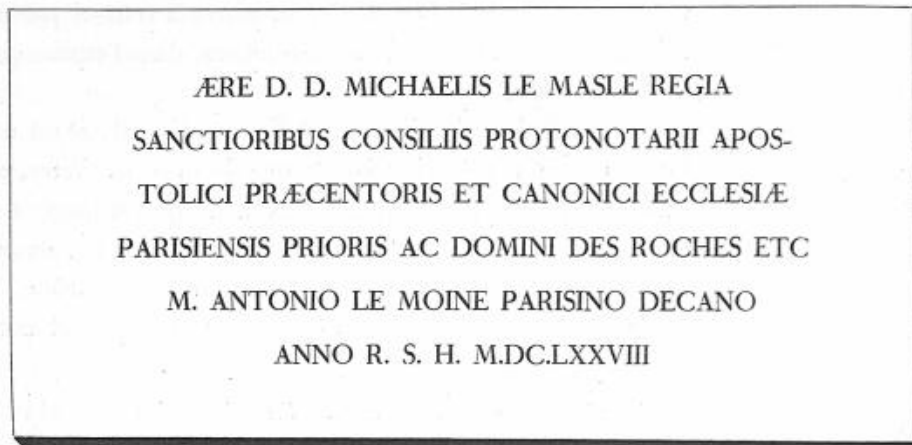
⁽⁵⁾ Voyez ci-dessus, t. I^{er}, p. 266 et suiv.

⁽⁶⁾ Voyez tome I^{er}, p. 3, note 1. — Voici un rapprochement assez curieux : en septembre 1493, la Faculté se décida à louer une maison contiguë aux bâtiments de l'école, parce que, disent les *Commentaires*, « in ea meretricibus pernoctantibus una cum « suis lænonibus, lupanar esset maximo Facultatis « dedecori. » (*Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 76.)

élégante de l'amphithéâtre; un peu plus bas que le fronton qui la surmonte, une longue plaque de marbre noir porte, en lettres d'or, l'inscription suivante :



La porte d'entrée des autres bâtiments de la Faculté est dans le fond de la cour, à droite de l'amphithéâtre. Les sculptures n'ont rien de remarquable, mais au-dessous de la corniche supérieure se trouve une plaque de marbre, sur laquelle on lit :



La Faculté, dit Hazon, « fit placer sur la porte intérieure des écoles un marbre « qui exprimait, en lettres d'or, sa reconnaissance, avec deux figures de grandeur « naturelle, qui joignoient les armes de la Faculté avec celles de l'illustre abbé ⁽¹⁾ » (Desroches). Ces sculptures sont aujourd'hui absolument méconnaissables. Quant aux deux inscriptions que nous venons de rapporter, et qui n'avaient pas encore été recueillies, elles sont devenues presque illisibles, et c'est à grand'peine que nous avons pu déchiffrer la première. Il est indispensable de les faire promptement

⁽¹⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 74.

enlever, si l'on ne veut voir disparaître ces curieux souvenirs des anciennes écoles de médecine. Leur vraie place est, au reste, tout indiquée d'avance dans la bibliothèque actuelle, qui n'a que trop besoin d'ornements de ce genre.

Retournons sur nos pas.

Les études médicales devenaient chaque jour plus régulières et plus complètes, et l'on songeait fréquemment à reconstituer une bibliothèque spéciale pour la Faculté. Mais d'un côté le manque d'argent, de l'autre l'indolence des doyens, retardaient sans cesse l'exécution de ce projet. Une occasion exceptionnelle finit par se présenter.

Pierre Michon, plus connu sous le nom d'abbé Bourdelot, qui fut médecin du grand Condé, puis de la reine Christine, avait reçu de son oncle, l'orientaliste Jean Bourdelot, une bibliothèque nombreuse⁽¹⁾. Il la laissa par testament à son neveu Pierre Bonnet-Bourdelot, en exprimant le vœu qu'il la transmitt à son tour à l'école de médecine⁽²⁾. Bonnet continua à enrichir la collection qu'il venait d'acquérir ainsi⁽³⁾; et, en 1691, six ans seulement après la mort de son oncle, il l'offrit à la Faculté⁽⁴⁾, sous la seule condition qu'elle serait ouverte tous les jeudis au public⁽⁵⁾.

L'école ne se prononça pas aussitôt. Elle nomma huit commissaires, qui, après mûr examen, «re diligenter examinata,» déclarèrent que cette bibliothèque ne pouvait être acceptée⁽⁶⁾, la Faculté n'étant pas en mesure de faire face aux frais qu'entraînerait son installation, et redoutant d'ailleurs que, si on lui voyait entreprendre de pareilles dépenses, on ne crût ses finances en trop bon état⁽⁷⁾. La vraie raison de ces craintes n'est pas clairement exprimée dans les registres de l'école; mais Bourru nous la fournit. La guerre que soutenait alors la France avait obéré le trésor; on levait des taxes un peu sur tout, et l'on n'eût pas manqué d'imposer lourdement la Faculté si on lui eût supposé des réserves⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Legallois, *Traité des plus belles bibliothèques de l'Europe*, p. 128.

⁽²⁾ Hazon, *Notice historique des hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, p. 127.

⁽³⁾ *Menagiana*, t. II, p. 111.

⁽⁴⁾ «Petrus Bonnetus Bourdelot, regis christianissimi medicus primarius, ... anno 1691 medicis Parisiensibus numerosam librorum supellectilem quam ipse collegerat obtulit.» (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁵⁾ «Ea lege ut eorum, commodo loco collocatorum, singulis diebus jovis philiatris copia daretur.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 279.)

⁽⁶⁾ «Quo quidem optimi viri beneficio potiri nondum datum fuit, quod quibusdam impensis tueri necessum fuisset.» (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁷⁾ «Tum... quod, propter ærarii Facultatis penuriam, oblatam a viro clarissimo D. Bonnet Bourdelot librorum medicorum bibliothecam non accipiendam esse a nobis satius existimasset decanus; tum ob temporum difficultatem: ne dum extruendis locis ad libros collocandos idoneis magnos sumptus fecissemus, hinc occasio sumeretur sub opinione optimi rerum nostrarum status, gravius quoddam a nobis vectigal expetendi.» (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 277.)

⁽⁸⁾ «Timebat etenim Facultas saluberrima ne propter bellum, quod tunc temporis magnopere sæviebat, subsidiis vexaretur, si quibusdam sumptibus minus necessariis mentiretur, ut ita dicam, divitias.» (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum qui in bibliotheca Facultatis saluberrimæ asservantur*, præfatio.)

Bourdelot comprit. Il voulut, de ses propres deniers, organiser la bibliothèque⁽¹⁾, et offrit, dans ce but, deux mille livres. Le doyen lui transmit les remerciements de la Faculté, et accepta avec empressement; non toutefois sans revenir de nouveau sur le triste état où se trouvait la caisse de l'école⁽²⁾.

Toutes ces négociations avaient employé près de deux années. Que se passa-t-il ensuite? On ne sait. Le doyen regarda-t-il comme trop dangereux encore l'arrangement proposé par le donateur, et la bibliothèque ne fut-elle pas livrée⁽³⁾; ou bien faut-il s'en prendre à l'incroyable désordre qui régnait alors dans la Faculté? Ce qu'il y a de sûr, c'est que, peu d'années après, il ne restait déjà plus trace de la belle bibliothèque de Bourdelot⁽⁴⁾.

Malgré le peu de succès qu'avait eu cette tentative, elle fut bientôt renouvelée.

C'est à l'année 1733 que remonte en réalité l'origine de la bibliothèque actuelle de la Faculté, et c'est au savant Picoté de Belestre que revient l'honneur de cette création. Il avait réuni une collection très-précieuse, qu'il laissa à son ami Claude Joseph Prévost, avocat au Parlement. Celui-ci, suivant les dernières volontés de Belestre, était tenu de donner ces livres à un des établissements d'instruction de l'Académie de Paris, afin qu'ils fussent mis à la disposition du public⁽⁵⁾. Cette clause du testament était ainsi conçue : « Je legue à mon exécuteur testamentaire, « M. Prevost, avocat en Parlement, ma bibliothèque pour estre par luy établie, « en mon nom, au service public dans l'Université de Paris d'où je suis docteur; « et ce dans le lieu où il trouvera qu'on voudra la recevoir, et estimera le plus « convenable⁽⁶⁾. » Claude Prévost s'en dessaisit aussitôt en faveur de la Faculté de médecine.

⁽¹⁾ « Causam recusationis intelligens M. Bourdelot, non satis laudanda largitate, ex suo aere et suismetipsis denariis bibliothecam quam offerbat locavit. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽²⁾ « Die 2 aprilis 1693, decrevit Facultas convocata, cum gratiarum actione, accipiendos esse a magistro Petro Bonnet Bourdelot libros quos Facultati vir munificus obtulerat; sed ea lege ut bis mille libellarum summa, quam promiserat, ab ipso concederetur; ad suscipiendos necessario sumptus, ut locandæ huic bibliothecæ locus pararetur, quos Facultas ferre, pro ærarii sui paucitate, non poterat. » (T.-B. Bertrand, *Annales medici ms.* p. 282.)

⁽³⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 66.

⁽⁴⁾ « Ast eheu, quænam sunt rerum humanarum vices! Dum nemo hujusce bibliothecæ curam gerit, inde brevi evanuit; jamque ex ea vix quid-

quam superest, nisi nomen collatoris munificentissimi. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁵⁾ « Ab anno itaque 1733 nostræ bibliothecæ repetenda est origo. Nempe M. Franciscus Picoté de Belestre, vir litteratissimus et pretiosissima librorum collectione dives, divitias hæc litterarias, auro cariores, viro consultissimo M. Claudio Josepho Prevost, in Senatu Parisiensi causarum patrono, amico suo, dum viveret, fidelissimo, legavit, ut in Academia Parisiensi litterarum usui consecrarentur. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

— Ce passage est textuellement copié de l'ouvrage intitulé : *Ritus, usus et laudabiles Facultatis medicinæ Parisiensis consuetudines, autoritate totius ejusdem Ordinis excusa*. Paris, 1751, in-18, p. 130.

⁽⁶⁾ H.-T. Baron, *Catalogus librorum Facultatis medicinæ Parisiensis bibliothecam componentium*, p. 1.

Le samedi 4 juillet 1733, tous les professeurs furent convoqués, afin de statuer sur cette donation. Claude Prévost, invité à prendre part à la réunion, renouvela son offre, et exposa les conditions dont il croyait devoir l'accompagner pour réaliser les désirs du défunt. La bibliothèque serait conservée avec soin, et installée de manière que le public pût en jouir; le catalogue, qui avait déjà été dressé, serait signé par le doyen en exercice; de plus, à la fin de chaque décanat, un récolement exact des livres aurait lieu, et décharge serait donnée par le nouveau doyen à son prédécesseur⁽¹⁾. Ces conditions furent acceptées à l'unanimité, et des remerciements adressés à Claude Prévost au nom de la Faculté⁽²⁾.

Huit jours après, le doyen H.-Théodore Baron se rendit rue des Deux-Portes, au dernier domicile de Picoté de Belestre. En présence de deux notaires, il signa l'inventaire qui avait été dressé, et prit possession de la bibliothèque⁽³⁾, ainsi que

⁽¹⁾ «[Anno Domini 1733], die sabbati 4^o julii, «convocati sunt doctores omnes medici in scholas «superiores, hora decima matutina, per schedulam «ab apparitoribus singulis doctoribus delatam : de «bibliotheca Mⁱ Francisci Picoté de Belestre, collegæ «fato functi, recipienda deliberaturi. In hæc comitia «introducitur est M^{or} Claudius Josephus Prevost, «celeberrimus in Senatu Parisiensi causarum patronus, Mⁱ Francisci Picoté de Belestre testamenti «curator, qui . . . his verbis congregatam Facultatem «allocutus est : . . . «Nomino, in vim testamenti, «Facultatem medicinæ Parisiensem, ut accipiat «bibliothecam Mⁱ Francisci Picoté de Belestre, «ejusdem Facultatis doctoris, publicis usibus, ejus «nomine, instituendam in loco, non solum libris «testatoris et aliis qui, si bene res prosperent, incremento eis poterunt esse, conservandis idoneo, sed «etiam librorum studiosis, ut facillime et iis frequenter utantur, commodo, virisque litteratis digno, «cum tuta et assidua ipsorum custodia, viri litteris «instructi et facili librorum communione, prout de «hoc conveniendum aut statuendum erit; ea etiam «lege, ut vigilantissimus decanus, et qui in ejus «munere ipsi succedent, catalogum, ex decreto «Senatus a notariis et a me subscriptum, et quoties «libri augebuntur augendum, subsignent, salvam «et integram remanere bibliothecam fidejubescentes. «Et quoties munus decani in alium transferetur, «eis qui illud suscipiet eandem fidejussionem subscribat, recognita ab ipso integritate bibliothecæ, «de qua Senatus certior fiet per actum qui in suis «tabulis referetur, auditis illustrissimis regis quædamviris, qui bibliothecam quoties ipsis pla-

«cuerit visitabunt; quæque visitabitur a rectore «Universitatis Parisiensis, tanquam patrimonium «academicum, juribus et privilegiis Universitatis «gaudens.» (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XIX, p. 937.)

⁽²⁾ «Quibus auditis, re in deliberationem missa, «rogatisque singulorum doctorum sententiis, omnes, unanimi consensu, statuerunt accipiendam «esse bibliothecam Mⁱ Francisci Picoté de Belestre, «collegæ fato functi, juxta verba quæ ad Facultatem habuit M^{or} Claudius Josephus Prevost; ipsi «summas agendas esse gratias pro hoc amplissimo «munere, quo Facultatem medicam Parisiensem «dotare munificentissime voluerit.» (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XIX, p. 939.)

⁽³⁾ «Extrait de la minutte de l'inventaire fait «par Gervais Laisné, l'un des notaires soussignés, «et son confrère, le 5 janvier 1733 et jours suivants, après le décès de M^e François Picoté de Belestre, docteur régent de la Faculté de médecine «à Paris.

«Le 13 juillet 1733, au mandement dudit «M^e Claude Joseph Prevost, advocat en Parlement, «audit nom d'exécuteur testamentaire dudit François Picoté de Belestre, les conseillers du roy, «notaires à Paris soussignez, se sont transportez «en la maison qui appartenoit au défunt sieur de «Belestre, rue des Deux-Portes, dans l'appartement «où est resté la bibliothèque, et où estoient présents M^e Hyacinthe-Théodore Baron, docteur «regent et doyen de la Faculté de médecine en «l'Université de Paris, demeurant isle Nostre-Dame, «rue des Deux-Ponts, paroisse Saint-Louïs, et la-

de cent cinquante volumes ⁽¹⁾ que, par l'intermédiaire de Claude Prévost, la veuve de Jacques Amelot de Beaulieu, premier président à la Cour des aides ⁽²⁾, venait

« ditte veuve Malleray. Ledit sieur Prévost a représenté le catalogue qui a esté dressé, revéu et reconnu par plusieurs personnes lettrés, et notamment par plusieurs de Messieurs les docteurs de la Faculté de médecine, des livres composans la bibliothèque dudit defunt sieur de Belestre, pour estre laditte bibliothèque, conformément à ce qui est ordonné par les arrests de la cour du Parlement des dix mars, vingt-quatre avril et vingt et un may, le tout de la présente année, établie en l'Université de Paris dans la Faculté de médecine, à l'endroit dont il sera convenu avec Messieurs de laditte Faculté et ledit sieur Prévost, suivant le décret de laditte Faculté, fait entre eux en datte du quatre des présents mois et an. . . » (H.-T. Baron, *Catalogus librorum Facul-*

tatis medicinæ Parisiensis bibliothecam componentium, p. 3.)

⁽¹⁾ Voyez *Catalogus librorum quos Facultatis medicinæ Parisiensis bibliotheca adjunxit nobilis femina D^e Amelot*; dans le *Catalogue* de H. T. Baron, p. 106 à 108.

⁽²⁾ « Illustrissima femina Ammelot, » disent les *Commentaires*, t. XX, p. 282. — Voyez aussi Hazon, *Notice historique sur les hommes les plus célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, p. 214. — Amelot de Beaulieu avait possédé une très-riche bibliothèque dont le P. Jacob a fait l'éloge (*Traicté des plus belles bibliothèques publiques et particulières*, p. 498), et dont les volumes sont reconnaissables par la marque suivante, qui est presque toujours frappée en or sur les plats :



Michel de Marolles écrivait un peu plus tard :

L'Amelotte a son prix; d'une maison puissante,
Elle est riche, elle est belle avec tous ses attraits.
Je n'entreprendrai pas d'en faire les portraits;
Mais dans son grand dessein, on la voit excellente.

(M. de Marolles, *Paris ou description succincte et néanmoins assez ample de cette grande ville*, p. 69.)

d'offrir à la Faculté⁽¹⁾. Philippe Hecquet⁽²⁾ y ajouta environ treize cents volumes⁽³⁾, qu'il tira de sa propre bibliothèque⁽⁴⁾.

Mais, pour que, selon le vœu exprimé par les donateurs, la nouvelle collection pût être mise à la disposition du public, il fallait avant tout en rédiger le catalogue. Ce travail fut aussitôt entrepris par le doyen Hyacinte-Théodore Baron⁽⁵⁾, et la manière dont il fut exécuté prouve quels sentiments de gratitude l'école conservait pour Picoté de Belestre. On eut soin en effet de faire copier, en tête de la liste de ses livres, toutes les pièces relatives à sa libéralité. Le catalogue de Baron forme un volume in-folio, qui existe aujourd'hui à la bibliothèque de la Faculté.

⁽¹⁾ « Libris M. de Belestre accessere, curis ejusdem
« M. Prevost, libri D. viduæ Amelot. » (E. C. Bourru,
Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis, præfatio.)

⁽²⁾ Né le 11 février 1661, doyen de 1712 à 1714,
mort le 11 avril 1737. Il écrivait presque toujours
son nom sur la première page de ses livres :

*Ex Libris Philippi
Biquet Doct. Medicæ
A Blavillæj*

⁽³⁾ Voyez *Catalogus librorum qui augendæ Facultatis medicinæ Parisiensis bibliothecæ accesserunt, ex liberalitate magistri Philippi Hecquet, antiqui decani*; dans le *Catalogue* de H.-T. Baron, p. 109 à 202.

⁽⁴⁾ « Huicce librorum collectioni, ex liberalitate
« M^r Philippi Hecquet, antiqui Facultatis decani, ad-

« juncta est nova librorum copia, ex ejusdem biblio-
« theca deprompta. » (E.-C. Bourru, *Catalogus libro-
rum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁵⁾ H.-T. Baron possédait lui-même une assez
belle bibliothèque, et il donna plus tard plusieurs
précieux volumes à la Faculté; on trouve sur quel-
ques-uns d'entre eux cet *ex libris* :

Mihi Res, non Me Rebus.



*Bibliothecæ
M. Hyacinthi Theodori Baron
Antiqui Facultatis Medicinæ
Parisienſis Decani, nec non
Castrorum Regis et Excercituum
Prolo medici.*

Il est intitulé :

*Catalogus
Librorum Facultatis Medicinæ
Parisiensis Bibliothecam
componentium.
Ex Dono et liberalitate M^{ri}
Francisci Picoté De Belestre,
Collegæ clarissimi;
Mⁱ Philippi Hecquet, antiqui
facultatis nostræ Decani;
et Nobilis feminæ Antonie
de Brion, Viduæ Magistri
Amelot. in Senatu Parisiensi
Præsidis :
M^o Hyacintho Theodoro
Baron, Parisino, tertium
Decano,
anno 1733⁽¹⁾.*

⁽¹⁾ Ce catalogue est compris dans un volume in-folio, dont 265 pages seulement ont été employées.

On lit au verso de la couverture :

«Ce volume est le catalogue original des livres de la bibliothèque de la Faculté, qui doit rester dans l'armoire des archives dont M. le doyen a la clef, pour y inscrire les livres à mesure qu'il en survient de nouveaux. . . »

Le volume contient les pièces suivantes :

Extrait du testament de M. François Picoté de Belestre.

Concession de la bibliothèque de M. de Belestre à la Faculté de médecine par M. Prévost, son exécuteur testamentaire.

Décret de la Faculté pour accepter la donation de la bibliothèque de M. de Belestre.

Acte par-devant notaires de la délivrance de la bibliothèque de M. de Belestre, faite par M. Prévost à M. H.-T. Baron, doyen; dont la minute est restée à M. Gervais, l'un des dits notaires.

Catalogus librorum Mⁱ Francisci Picoté de Belestre, Facultatis medicinæ Parisiensis doctoris.

Catalogus librorum quos Facultatis medicinæ Parisiensis bibliothecæ adjunxit nobilis femina D^a Amelot.

Catalogus librorum qui augendæ Facultatis medicinæ Parisiensis bibliothecæ accesserunt, ex liberalitate magistri Philippi Hecquet, antiqui ejusdem Facultatis decani.

Reconnaissance de M. Reneaume, doyen, successeur de M. Baron, qui le décharge des livres donnés à la Faculté de médecine de Paris par M. de Belestre, madame la présidente Amelot et M. Hecquet.

M. Michaele Ludovico Reneaume decano, accessere bibliothecæ Facultatis sequentes libri . . . , ex liberalitate M. Jacques . . . [et] aliorum doctorum.

Catalogus librorum quos vel dono dedit vel collegit ad augendam Facultatis bibliothecam, decanatus sui tempore, M. Reneaume.

Reconnaissance de M. Bourdelin, qui décharge M. Reneaume, son prédécesseur, des livres de la bibliothèque de la Faculté et de ceux qui y ont été ajoutés jusqu'à la fin de son décanat.

Catalogus librorum quos, n^o 100, M^o Philippus Hecquet, antiquus Facultatis decanus, testamento suo Facultati saluberrimæ reliquit, anno 1737, M^o Ludovico Claudio Bourdelin decano.

Reconnaissance de M. Chomel père, doyen, qui décharge M. Bourdelin des livres composant la bibliothèque de la Faculté et de ceux y ajoutés jusqu'à la fin de son décanat . . .

Reconnaissance de M. G.-J. de l'Épine, doyen de la Faculté de médecine, qui décharge, en la personne de M. Chomel le fils, la succession et les autres héritiers de M. Chomel père, décédé étant doyen, au mois de juillet 1740, de tous les livres composant la bibliothèque de la Faculté jusqu'à cette époque.

Catalogus librorum veteris bibliothecæ qui extant.

Catalogus librorum qui accesserunt bibliothecæ Facultatis medicinæ Parisiensis, M^o Guillelmo Josepho de l'Épine et M^o Joanne-Baptista Thoma Martineq successive decanatum gerentibus, a mense novembris 1744 ad mensem novembris 1750 :

Ex dono Mⁱ Eliæ Col de Vilars, antiqui decani.

Ex dono Mⁱ Joannis-Baptistæ Ludovici Chomel.

Ex dono Mⁱ Winslow.

Ex dono Mⁱ Marteau.

Ex dono Mⁱ Jacques.

Ex dono Mⁱ Boyer.

Ex dono Mⁱ Pousse, filii.

Ex dono Mⁱ de la Sone.

Ex dono Mⁱ Liger.

Ce premier fonds s'augmenta rapidement. Le chirurgien Jacques⁽¹⁾ et Michel-Louis Reneaume⁽²⁾ y ajoutèrent tous leurs livres⁽³⁾. Ph. Hecquet, en mourant, donna encore cent volumes⁽⁴⁾; et Élie Col de Vilars⁽⁵⁾ légua toute sa bibliothèque⁽⁶⁾. Bien d'autres, dont les noms sont restés inconnus, vinrent successivement apporter leur tribut à la collection de la Faculté⁽⁷⁾.

On entendait d'ailleurs cette fois la conserver intacte, et toutes les clauses imposées par P. de Belestre furent pendant longtemps très-scrupuleusement observées. Voici, par exemple, le modèle de la décharge que chaque doyen était tenu de remettre à son prédécesseur lors de son entrée en exercice :

Je soussigné Louis Claude Bourdelin, docteur regent et doyen de la Faculté de médecine en l'Université de Paris, déclare qu'au desir du decret de ladite Faculté du 4^{ème} juillet 1733, reconnaissance ayant esté par moy faite sur le present catalogue des livres, tant de maistre François Picoté de Belestre que de ceux de M^e Philippe Hecquet et de madame la presidente Amelot, lesdits livres composant quant à present la bibliothèque de ladite Faculté de médecine, ils se sont trouvés en nature suivant le dit catalogue; reconnoissant qu'ils m'ont été delivrés par M^e Michel Louis Reneaume de la Garanne, cy devant doyen, qui en demeure quitte et dechargé, au terme du dit decret. Fait à Paris dans les Ecoles superieures de la Faculté ce 15^{ème} may 1738.

BOURDELIN, doyen⁽⁸⁾.

Reconnaissance de M. Marteau, bibliothécaire en charge, qui, aux termes des statuts, s'est chargé de tous les livres de la bibliothèque, après en avoir fait la révision en présence de M. Baron fils, actuellement doyen, et de MM. de l'Épine et Martineq, ses prédécesseurs, ainsi que de tous MM. les anciens bibliothécaires, à l'exception de M. de la Cloye, qui étoit décédé le 26 octobre 1748...

Libri qui Facultatis medicinæ Parisiensis bibliothecæ accesserunt, M^e Hyacintho Theodoro Baron decano, a mense novembris anni 1750 ad mensem novembris 1754.

Reconnaissance de M. Paris, bibliothécaire actuel de la Faculté, qui... s'est chargé de tous les livres compris au présent catalogue, ainsi que de ceux provenant de l'échange des doubles...

Accesserunt, decano M^e J.-B.-L. Chomel, Parisino, libri qui sequuntur.

État des livres de la bibliothèque de la Faculté..., lesquels se sont trouvés doubles ou triples, et ont été échangés ou vendus pour en acheter de nouveaux, conformément au décret de la dite Faculté du dix-huit octobre mil sept cens cinquante-trois.

Historia metallica Facultatis medicinæ Parisiensis, sive collectio numismatum, tum argenteorum, tum æneorum, quæ a decanis prædictæ Facultatis excusa sunt; incepta M^e Hyacintho Theodoro Baron decano, anno 1754.

(Ces deux derniers inventaires sont à la fin du volume, chacun avec sa pagination propre.)

⁽¹⁾ Voyez *M. Michaelæ Ludovico Reneaume decano, accessere bibliothecæ Facultatis sequentes libri, ex liberalitate M. Jacques*; dans le *Catalogue* de H.-T. Baron, p. 207.

⁽²⁾ Doyen de 1734 à 1736, mort le 27 mars 1739.

⁽³⁾ Voyez *Catalogus librorum quos vel dono dedit vel collegit ad augendam Facultatis bibliothecam, decanatus sui tempore, M. Reneaume*; dans le *Catalogue* de H.-T. Baron, p. 211.

⁽⁴⁾ «Centum selecta volumina,» disent les *Commentaires*, t. XX, p. 282. — Voyez *Catalogus librorum quos, n° 100, magister Philippus Hecquet, antiquus Facultatis decanus, testamento suo Facultati saluberrimæ reliquit, anno 1737: M^e Ludovico Claudio Bourdelin decano*; dans le *Catalogue* de H.-T. Baron, p. 228 à 232.

⁽⁵⁾ Né en 1675, doyen de 1740 à 1743, mort le 26 juin 1745.

⁽⁶⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 66. — *Catalogue manuscrit* de H.-T. Baron, p. 237.

⁽⁷⁾ «Nostram demum bibliothecam paulatim adauxerunt libri numero multi, legati aut donati a MM. Elia Col de Vilars, Helvetius, Jaques, Reneaume, cæterisque doctoribus qui opera sua typis demandata ut plurimum in Facultatis bibliotheca reponi curant, unde huic quotannis novæ fieri possunt, et revera fiunt accessiones.» (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁸⁾ *Catalogue manuscrit* de H.-T. Baron, p. 227.

La Faculté décida encore qu'elle choisirait parmi les docteurs un bibliothécaire, qui serait élu pour deux ans seulement⁽¹⁾. Cette dernière condition paraît avoir été violée dès le principe en faveur de Jean-Louis-Livin Baude de la Cloye, le premier bibliothécaire qu'ait eu la Faculté. Il se chargea d'organiser la collection et d'en dresser un nouveau catalogue; ces différentes opérations l'occupèrent jusqu'à sa mort, arrivée le 26 octobre 1748⁽²⁾. On lit dans un passage des *Commentaires*, que de la Cloye « pro libris bibliothecæ sponsores se dederat ac fidejussorem erga Facultatem⁽³⁾. »

La nomination de Baude de la Cloye était faite surtout en vue de l'avenir; car, fidèle à l'engagement qu'elle avait pris en acceptant le legs de de Belestre, la Faculté avait résolu d'ouvrir promptement sa bibliothèque au public. Elle crut dès lors devoir adjoindre au bibliothécaire un homme de service, qui resta toujours désigné sur les registres avec le titre d'*apparitor*⁽⁴⁾. Elle fixa en même temps le chiffre des émoluments affectés à chacun de ces fonctionnaires; le premier dut recevoir par an 300 livres, et le second 50 livres⁽⁵⁾. Cette organisation subsista sans changements jusqu'en 1792.

De la Cloye, nous l'avons dit, s'était chargé de la confection d'un second catalogue complet. Ce travail fut achevé en 1745; il forme un volume in-folio, qui est aujourd'hui conservé à la bibliothèque Mazarine. La couverture porte ces mots :

Catalogue pour le service de la bibliothèque publique des Ecoles de médecine de Paris.

Puis on lit sur le premier feuillet de garde :

Catalogus librorum omnium in-folio, in-4°, in-8°, in-12°, et minori forma, qui pertinent ad bibliothecam Facultatis medicinæ Parisiensis; a M^o Joanne Ludovico Livino Baude de la Cloye, primo hujus bibliothecæ prefecto, D. M. P. conscriptus, 1745.

Enfin, sur la première page :

Catalogus authorum alphabeticus librorum impressorum manuscriptorumque bibliothecæ Facultatis medicæ Parisiensis, a M^o Baude de Lacloy. — P. D. B. designat libros a magistro Picoté de Bellestre, doctore ejusdem Facultatis, legatos. — A. D. vidua Amelot. — H. Hecquet.

⁽¹⁾ « Verum, ut novis deprædationibus nullus deinceps daretur locus, Facultas saluberrima unum e suis doctoribus bibliothecæ in posterum præfectorum fore decrevit anno 1737, M. Ludovico Claudio Bourdelin decano : qui doctor in biennium solummodo eligitur, quo perfectissima inter omnes doctores servetur æqualitas. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽²⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 258.

⁽³⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XX, p. 923.

⁽⁴⁾ « Decrevit... Ordo saluberrimus quolibet eju-

« que hebdomadis jovis die, quo solo vacant scholæ, bibliothecam aperiendam esse; eidem vero bibliothecæ præficiendum esse unum e suis doctoribus... Censuit eadem Facultas in bibliothecæ ministrum appellandum esse unum e suis apparitoribus. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XX, p. 333.)

⁽⁵⁾ « Doctori quidem, pro suo honorario, summam trecentarum libellarum quotannis solvendam esse; apparitori autem, pro sua opera, quinquaginta libellarum summam quotannis etiam esse concedendam. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XX, p. 334.)

— I. Jacques. — R. Reneaume; ut in catalogo a D^o Hiacinto Theodoro Baron, antiquo decano, facta reperitur ⁽¹⁾.

A la fin de l'année 1745, tout était donc disposé pour recevoir le public. Les livres étaient classés de manière que tout volume demandé pût être aussitôt trouvé; des trois catalogues qu'on avait l'intention de faire, l'un était terminé, les autres commencés; le discours qui devait inaugurer la séance d'ouverture était tout prêt, et l'orateur bien disposé, « parata oratio, paratus orator; » il ne manquait donc plus que l'examen et la permission de l'autorité supérieure ⁽²⁾.

Le 25 janvier 1746, sur les quatre heures, le doyen, accompagné du bibliothécaire, se rendit chez le procureur général Joly de Fleury, pour lui annoncer que la Faculté attendait ses ordres, et le prier de donner aussi promptement que possible l'autorisation nécessaire ⁽³⁾.

Il avait été arrêté que la bibliothèque serait ouverte à tous ceux qui s'y présenteraient, médecins, étudiants, lettrés, érudits ⁽⁴⁾, les jeudis, de deux heures et demie jusqu'au soir ⁽⁵⁾, pendant toute l'année scolaire, et fermée seulement pendant les vacances de la Faculté, du 29 juin au 14 septembre ⁽⁶⁾.

C'est le 3 mars 1746 qu'eut lieu la séance d'ouverture; le public avait été prévenu, et « dès ce premier jour, disent les *Commentaires*, les amis de la médecine, et bien d'autres personnes, commencèrent à fréquenter notre bibliothèque nais-

⁽¹⁾ Bibliothèque Mazarine, Manuscrits, n^o 3125.

⁽²⁾ « Quamvis nondum publici juris facta foret bibliotheca medica, non deses aut iners remanserat illius præfectus. Ita jam in ordine sibi noto collocaverat omnes codices, ut quemcumque librum, qui in ea contineretur, ab eo postularem (et sæpe postulabamus, ob lites), illico sub manu repertum ob oculos poneret. E tribus quos mediatatur catalogis, duos, si non perfecerat, saltem disposerat; jamjam igitur in gratiam eruditorum et philiatorum copiam illius publice facere parabamus. Parata oratio, paratus orator (Bourdalin, ant. decanus). Expectabatur tantum dies a procuratore catholico indicenda, ut recognoscerentur solemniter et ἀθεντικῶς omnia volumina. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Paris, t. XXI, p. 41.*)

⁽³⁾ « Die martis 25^o januarii 1746, circa quartam horam vespertinam, integerrimum hunc magistratum (Joly de Fleury patrem) adivi, comitatus laudato M^o de la Cloye bibliothecæ præfecto. Exposui penes nos non esse, si nondum esset juris publici. Libros esse in ordine dispositos; omnes posse, statim atque vellet, eos recognosci; bibliothecæ nostræ præfectum nihil antiquius habere quam ut copiam illius faceret doctrinæ cupidis; quotidiana experientia nobis eum comprobasse.

« se non promittere plus quam posset. . . . Quod juberet Curia, paratos esse nos exequi; produxisse nos, et in manus ejus substituti integerrimi D^o de Boullenois tradidisse unicum nostrum exemplar originale catalogi librorum bibliothecæ quod superasset. Si quid amplius postularet, juberet. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis, t. XXI, p. 41.*)

⁽⁴⁾ « Credidimus publicæ rei male nos esse consulturos, si diutius bibliothecam medicam, certe non aspernabilem, in gratiam philiatorum, nec non eruditorum, aperire et publico usui commo- dare differremus. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis, t. XXI, p. 50.*)

⁽⁵⁾ Nous suivons toujours les textes manuscrits. Un *Guide* de 1760 dit que la bibliothèque de la Faculté était ouverte de deux à cinq heures en hiver et jusqu'à six heures en été. Voyez Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris, considérée relativement au nécessaire, à l'utile et à l'agréable*, p. 196.

⁽⁶⁾ « Statuit. . . Facultas saluberrima, ut bibliotheca sua litteratis ac philiatris pateret omnibus. diebus jovis totius anni academici, scilicet a die 14 septembris ad diem 29 junii, cum facili librorum communicatione. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis, præfatio.*)

« sante et à y travailler ⁽¹⁾. » Cette date mémorable ne fut pas seulement inscrite dans les registres de l'école, une médaille fut frappée pour en perpétuer le souvenir ⁽²⁾; elle portait, disent les *Commentaires* ⁽³⁾, d'un côté la tête du doyen alors en exercice, de l'autre l'inscription suivante : BIBLIOTHECA PUBLICI JURIS FACTA, DIE JOVIS 3^o MARTII, M.DCC.XLVI. G. J. DE L'ÉPINE DECANO. Nous n'avons pu retrouver cette médaille, et il faut peut-être admettre ici une erreur dans les *Commentaires*. Nous reproduisons le *fac-simile*



de la seule pièce relative à notre bibliothèque que possède le cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. L'inscription citée par les *Commentaires* s'y lit textuellement; mais le revers porte, au lieu de la tête du doyen, une vue du nouvel amphithéâtre ⁽⁴⁾, qui avait été inauguré par J. B. Winslow, le 18 février de l'année précédente.

Le service de la bibliothèque continua dès lors avec une grande régularité; et chaque année, à l'issue des vacances, une affiche placardée sur les murs de l'école annonçait à tous la réouverture de la salle de travail ⁽⁵⁾.

Pendant la Faculté se ressouvint qu'elle avait jadis possédé une bibliothèque, peu nombreuse sans doute, car elle ne dépassa jamais trente-deux volumes, « nunquam triginta supra duo volumina superavit ⁽⁶⁾, » mais dont la valeur n'avait

⁽¹⁾ « Assignata igitur aperiendæ singulis hebdomadis bibliothecæ, ex præscripto saluberrimi Ordinis, dies jovis; . . . et hac illa prima die, communiti a professoribus scholarum, philiatri aliique bene multi nostram nascentem bibliothecam frequentare cæperunt, in eaque studere a sesqui-secunda ad vesperam. » (*Commentariū ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 50.)

⁽²⁾ « Non tantum fastis consecrata nostris fuit illa dies, sed insculpta numismate... cum capite decani ex adverso . . . » (*Commentariū ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 50.)

⁽³⁾ *Commentariū ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 50.

⁽⁴⁾ Voyez ci-dessus, p. 27.

⁽⁵⁾ Cette affiche était ordinairement conçue en ces termes : « Anno Domini . . . die porro jovis 15^o mensis septembris, induciarum academicarum re-

« volutis mensibus, saluberrima Facultas, juxta decretum quod latum est die 22 mensis novembris anno 1737, M^o Ludovico Claudio Bourdelin decano, philiatorum utilitati maxime deserviens, bibliothecam qua utitur, publica literatorum, maxime vero candidatorum in commoda, de novo patere voluit, Dyonisio Claudio Doucet præfecto. » (*Commentariū ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXII, p. 72.)

⁽⁶⁾ *Commentariū ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 119. — Ce sont les termes mêmes dont se sert le doyen dans son compte rendu; il est plus exact que Bourru, qui écrivait pourtant en 1770 : « Bibliothecarum pretium in libris manuscriptis olim constitisse, apud omnes in confesso est : pariterque fatentur rerum Gallicarum scriptores bibliothecam saluberrimæ Facultatis Parisiensis, hiscè temporibus, rarioribus fuisse instructam

pu qu'augmenter avec le temps. Elle fit faire des recherches, et ces volumes, que l'on croyait depuis si longtemps absolument perdus, on s'aperçut qu'ils existaient encore, en grande partie du moins⁽¹⁾. Ces précieux restes de l'antique bibliothèque avaient résisté à bien des ennemis, et étaient munis encore des chaînes de fer qui les attachaient autrefois⁽²⁾. Dans un grenier on retrouva vingt d'entre eux, mutilés par les siècles, entamés par les souris et les vers⁽³⁾. On les restaura le mieux possible; ils furent placés de nouveau dans la bibliothèque, et la Faculté en inscrivit tout au long l'inventaire sur ses registres. Mais le titre manquait à plusieurs, et, comme on va le voir, il fallut pour les désigner en reproduire les premières ou les dernières lignes.

Voici cette curieuse énumération, qui ne dénote pas d'ailleurs des connaissances bien profondes en bibliographie médicale :

HÆC EST EORUM QUI SUPERSUNT EX VETERI BIBLIOTHECA LIBRORUM PLERORUMQUE MANUSCRIPTORUM SERIES. QUOS VEL A TITULO, VEL A PRIMIS CODICUM VERBIS QUANDO MUTILA INVENTA FUERUNT EXEMPLARIA, INDIGITAVIMUS.

I.

INCIPIT LIBER CANONIS PRIMUS QUEM PRINCEPS ABOLHAY AB AVICENNA DE MEDICINA EDIDIT, TRANSLATUS A MAGISTRO GIRARDO CREMONENSI, etc. M. S. vélin, in-folio, complet⁽⁴⁾.

II.

JACOBI DES PARTS, DE TORNAGO NATI, EXPOSITIONES PRIMI LIBRI CANONIS AVICENNE TERTII, ET PRIME FEN QUARTI. Manuscrit in-folio, 1453⁽⁵⁾.

« istius modi libris qui ad medicinam spectarent. . .
« Tota... bibliotheca medicorum Parisiensium duode-
« cim circa manuscriptorum numero includebatur. »
(E.-C. Bourru, *Catalogus ms. librorum saluberrime Facultatis*, præfatio.)

⁽¹⁾ « Die veneris 2^o septembris 1746, convenimus
« instituere catalogum librorum veteris nostræ bi-
« bliothecæ, qui non adeo multi erant amissi quam
« credebantur. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 100.)

⁽²⁾ « Qui (*bibliothecarius*) pretiosas veteris biblio-
« thecæ reliquias, quanta potuit diligentia collegit,
« et in ordinem disposuit. Codices nempe manu-
« scriptos, plerosque in cartha pergamena exaratos,
« catenis ferreis quibus olim alligabantur adhucdum
« instructos, eosque bibliothecæ præfectori custodiæ
« commisit. » (*Ritus et usus Facultatis medicinæ Parisiensis*, p. 131.)

⁽³⁾ « Addidimus etiam (qui deerat honos huic bi-
« bliothecæ) manuscripta non pauca, quamvis mu-

« tila quædam injuria temporum, non tamen ideo
« parvi facienda, reliquias antiquæ vestræ biblio-
« thecæ, quæ dum celebritate floruit, nunquam tri-
« ginta supra duo volumina superavit. Viginti quæ
« olim muribus atque tineis, in horreis derelicta, non
« sine summo dolore videramus, cura tamen pos-
« teriorum decanorum condita... in hoc pulpito,
« collegimus, numeravimus, inscripsimusque cata-
« logo. » (*Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 119.)

⁽⁴⁾ Nous avons vu (page 10) qu'en 1395 la Fa-
culté possédait déjà deux volumes d'Avicenne; tous
deux se retrouvent dans cette liste. (Voyez ci-dessous,
n^o VII.) Par ces mots : *Abolhay ab Avicenna*, qui
plus loin sont écrits : *Abholay ab Avicenna*, on veut
certainement désigner Avicenne, qui fut longtemps
nommé *Aboli-Abiscene*. — On a compté, avant le
xv^e siècle, treize traductions latines des œuvres de
ce médecin, outre celle de Gérard de Crémone.

⁽⁵⁾ Jacques Despars, qui était de Tournai, avait,

III.

TURIGIANI DE FLORENTIA, POSTQUAM COMMENTATORIS, ETC. In-folio, moitié papier, moitié parchemin, mal conditionné; finissant par ces mots : « Utrum vita alicujus individui possit prolongari. » Vallain ⁽¹⁾. »

IV.

AVICENNA LATINO IDIOMATE, in cujus primo et ultimo folio se habet hæc formula : « Anno Domini 1456, le 20^e septembre, undecima hora noctis, obiit M^{er} Joannes Episcopi, et dedit hunc « Avicennam Facultati medicinæ; cujus anima requiescat in pace, amen. » In-folio, vélin, complet ⁽²⁾.

V.

Liber in-folio, manuscriptus, in charta, cujus liber incipit hisce verbis : « CAPITULUM PRIMUM DE ALOPECIA. Alopecia est casus capillorum cum ulceribus sive stammis. » Incomplet.

VI.

In-folio, in charta papiracea, manuscriptus, cujus in folio secundo legitur in linea octava quartæ columnæ : « FEN 21, 3ⁱⁱ : De membris generationis in mulieribus ⁽³⁾. »

VII.

INCIPIT LIBER CANONIS PRIMUS QUEM PRINCEPS ABHOLAY AB AVICENNA EDIDIT, TRACTATUS A MAGISTRO GERARDO CREMONENSI, IN TOLETO, DE ARABICO IN LATINUM. VERBA ABHOLAY AB AVICENNA. PROLOGUS ⁽⁴⁾.

VIII.

In-folio, in charta pergamena, in cujus primo folio legitur in litteris purpureis : « Incipit « prologus in Tiphone medicinæ; » incomplet. Ultima verba : « non subsequitur quies est « malus. »

IX.

COLLIGET AVERRHOËS. In-folio, parchemin, cujus in folio primo verso legitur : « Caput 17^{um}, de « accidentibus supervenientibus. » In ultimo legitur : « Explicit liber Colliget Averrhoës. Amen ⁽⁵⁾. »

X.

INCIPIT LIBER ISAGOGE; in charta pergamena ⁽⁶⁾.

en 1458, légué à la Faculté son *Commentaire sur Avicenne* (voyez p. 21). Chacun des cinq livres du *Canon* de ce médecin est divisé en *fen* ou *sections*.

⁽¹⁾ Cet article renferme deux erreurs. Par le mot *Turigianus*, on veut évidemment désigner *Cruscianus*, qui était de Florence, et qu'on appelle indifféremment *Trusianus*, *Drusianus*, *Turrisanus de Turrisanis* et *Torrigeno de Florentia*. La seconde bëve du catalogueur confirme la première; au lieu des mots *postquam commentator*, il faut lire *plusquam commentator*, surnom qui fut donné à *Cruscianus*, à cause, dit-on, de sa subtilité. Ce *Cruscianus* mourut à la fin du XIII^e siècle; son principal ou-

vrage, celui sans doute dont il est question ici, est intitulé : *Plusquam commentum in parvam Galeni artem*; il a été imprimé à Venise en 1504.

⁽²⁾ Voyez p. 21.

⁽³⁾ Le mot *fen* indique que l'ouvrage désigné ici est le *Canon* d'Avicenne. Le volume commençait donc par la vingt et unième section du troisième livre, qui traite de toutes les maladies qui peuvent affecter chaque organe en particulier.

⁽⁴⁾ Voyez la note 4, p. 39.

⁽⁵⁾ Sans doute le manuscrit que la Faculté possédait déjà en 1395. Voyez p. 17.

⁽⁶⁾ Galien a fait un traité intitulé : *Εισαγωγή ή ιατρος*.

XI.

In-folio, in charta pergamena, complet. Cujus prima verba : « Caput primum de divisione morbi ex, etc. De distinctione febris et divisione ejus, de calore febris, etc. » Ultima verba ultimi folii : « Explicit Compendium medicinæ ⁽¹⁾. »

XII.

In-folio, in charta pergamena. Incipit primum folium hisce verbis : « Incipit iste canon. » Desinit per hæc verba : « Expliciunt regimenta acutorum Ypocratis cum commento Galeni ⁽²⁾. »

XIII.

In-quarto, vélin, six cahiers, deficiunt totidem. Post litteras rubras, scripta sunt hæc verba : « Homo enim est princeps omnium animalium ⁽³⁾. »

XIV.

In-folio, parchemin, vingt-cinq cahiers, cujus primi codicis primum folium, numero 1° obsignatum, incipit per hæc verba : « In solutione humoris. »

XV.

In-folio, in charta pergamena, DE CONSERVANDA VALETUDINE ⁽⁴⁾.

XVI.

INCIPIT LIBER DE CRISI. INCIPIT LIBER DE CRITICIS. En lettres rouges. Très-incomplet. Trois cahiers en mauvais ordre. Vélin ⁽⁵⁾.

XVII.

In-folio. Douze cahiers dépareillés en parchemin. Quorum folia recta GIL in litteris cæruleis, media purpurea (excepto ultimo codice).

XVIII.

In-folio, petit papier : trois cahiers. In-folio, parchemin, petit modèle : cinq cahiers.

XIX.

Quatre feuilles in-folio, en parchemin : « Caput decimum : De sanguine in intestinis et stomacho retento. »

⁽¹⁾ Sans doute le *Compendium medicinæ* qui avait été légué à la Faculté de médecine par Guillaume Musnier en 1462 (voyez p. 21). Les traités de cette époque sur les fièvres sont très-nombreux; les plus estimés étaient ceux d'Averroës, de Jean Actuarius, de Jean de Gaddisden et de Gentilis; tous les quatre ont été imprimés à Venise en 1553, in-folio.

⁽²⁾ On doit sans doute reconnaître ici le traité suivant de Galien : *De victus ratione in morbis acutis, secundum Hippocratem*.

⁽³⁾ Peut-être a-t-on voulu désigner ici le *Liber*

de animalibus d'Avicenne, qui n'est qu'une paraphrase du *Zōiōn isTopia* d'Aristote.

⁽⁴⁾ Galien a fait un traité *De regimine sanitatis*, qui a été traduit en latin par Pierre d'Abano. Mais il est plutôt question ici du Manuel de l'école de Salerne, qui fut, croit-on, composé vers 1100 par Jean de Milan, sous ce titre : *Medicina Salernitana, seu de conservandæ bonæ valetudinis præcepta*.

⁽⁵⁾ Aben-Ezra (mort en 1174) a fait un opuscule *De diebus criticis*. On doit à Galien deux traités *De crisisibus* et *De criticis diebus* qui se trouvent presque toujours réunis.

XX.

Quatre cahiers in-folio en parchemin, quibus prima verba : «Sudor præcipue in fronte et . . .
«capillis, est primum signum in fronte;» ultima verba : «Ex molli inflante ⁽¹⁾.»

On supposerait que la Faculté dût conserver dès lors avec un soin pieux ces vingt volumes si pleins de souvenirs, et qui venaient d'échapper ainsi par hasard à la destruction. Il n'en fut rien. Les bibliothécaires qui se succédèrent à l'école furent tous de savants médecins, mais il ne se rencontra parmi eux ni un homme vraiment possédé par la passion des livres, ni un ami des trésors historiques. C'est en vain que vous demanderiez aujourd'hui un de ces vingt manuscrits, qui devraient être l'orgueil de la Faculté, et qui témoignaient de son amour séculaire pour la science : aucun n'a survécu. Ils ont été relégués sans doute de nouveau au fond de quelque grenier, et les rats, cette fois, ont achevé leur œuvre. Ne demandez pas davantage d'anciens documents relatifs à l'école ; il ne reste pas une charte, pas une de ces pièces nombreuses que les doyens recevaient jadis dans les *magna scrinia* de l'établissement, et qu'ils juraient de représenter intactes. Tout est perdu, détruit, et l'histoire des origines de la Faculté eût été à peu près impossible, si un remords de conscience n'avait fait rendre à l'école, au milieu du xvii^e siècle, ses *Commentaires* primitifs, c'est-à-dire les registres de sa vie intime, de ses recettes et de ses dépenses. Ils avaient été volés aussi, et il a fallu, pour amener leur restitution, le hasard d'un jubilé réveillant les scrupules d'un dévot ; encore les premiers volumes, les plus précieux, avaient-ils été anéantis déjà par les descendants du voleur ⁽²⁾.

Les anciens *Statuts* de l'école, ceux de 1274, de 1350, de 1599 et de 1634 ne contiennent pas une seule disposition relative à la bibliothèque, le mot ne s'y trouve même point. Ces statuts furent revus et complétés en 1751, sous le décanat de H.-Th. Baron, et trois articles, fort sagement conçus, furent alors consacrés à la bibliothèque. Le premier, confirmant une décision déjà en vigueur, arrête que le bibliothécaire sera choisi parmi les docteurs, et pour deux ans, bien que son élection doive être confirmée à la fin de la première année. En outre, chaque bibliothécaire sera désigné un an avant son entrée en fonctions ⁽³⁾. Aux termes de l'article suivant, il doit, aussitôt désigné, être assidu à la bibliothèque, examiner

⁽¹⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 114. — Reproduit dans le *Catalogue manuscrit* de H.-T. Baron, p. 235.

⁽²⁾ Depuis leur restitution, ils furent conservés dans une armoire spéciale dont le doyen avait la clef. (*Ritus et usus medicinæ Facultatis*, p. 16.) — Voyez ci-dessous, p. 49.

⁽³⁾ «Similiter et eligatur unus e doctoribus præsentibus, cujus fidei bibliothecæ præfectura commit-

tatur. Scilicet unus de majori ordine, duo vero de minori, proponantur ab electoribus; et cujus nomen sorte ductum erit a decano, in biennium bibliothecæ præficiatur. At licet biennalis sit bibliothecæ præfectus, singulis tamen annis eligatur sive confirmetur, decani ad instar; atque professorum more, unum annum designetur antequam præfecturam gerat.» (*Statuta Facultatis medicinæ Paris. supremi senatus auctoritate confirmata anno MDCCLII*, art. LXVII, p. 46.)

les livres et étudier le catalogue. Le bibliothécaire sortant transmet les clefs et les livres à son successeur, en échange d'un reçu par lequel ce dernier déclare, après vérification, que la bibliothèque lui a été remise complète et en bon état⁽¹⁾. Enfin le bibliothécaire doit être présent les jours de séance publique pendant trois ou quatre heures au moins, et fournir les ouvrages qui lui seront demandés; il lui est aussi enjoint de tenir avec le plus grand soin les catalogues au courant des acquisitions nouvelles⁽²⁾.

A partir de cette époque, la bibliothèque de la Faculté, placée désormais au nombre de celles « où l'on se fait un plaisir de communiquer les livres aux honnêtes gens⁽³⁾, » entre dans une période régulière et calme, qui rend son histoire sans intérêt. Les bibliothécaires continuent à se succéder tous les deux ans, sans que d'ailleurs aucun nom célèbre figure parmi eux, et sans qu'aucune mesure importante soit prise sur leur initiative.

Constatons pourtant qu'en octobre 1753 la Faculté, pour assurer la conservation de la magnifique collection de thèses que possédait la bibliothèque, en interdit d'une manière absolue le prêt au dehors, et n'en autorisa même la communication qu'en présence du bibliothécaire⁽⁴⁾. Bourru, en constatant ce fait, termine sa phrase par une exclamation qui nous montre assez l'utilité de cette règle, et nous fait regretter, comme à lui, qu'elle n'ait pas été étendue à tous les ouvrages rares ou précieux⁽⁵⁾. Quelques docteurs gardaient, en effet, si longtemps les livres par eux empruntés, que le doyen fut invité, en juin 1770, à retenir leur traitement jusqu'à ce qu'ils les eussent restitués⁽⁶⁾.

La Faculté avait alors deux relieurs, les sieurs Protais et Piot; elle les occu-

⁽¹⁾ « Bibliothecæ præfectus, statim atque designatus erit, cum eo præfecto cui debet succedere, bibliothecam assidue frequentet, omnes libros recognoscat et ad catalogum conferat, ut, cum post annum præfecturam ipse gerere incipiet, a prædecessore suo libros omnes et claves accipiet, eique syngrapham concedat, qua testabitur se, facta bibliothecæ revisione, libros omnes catalogo descriptos ab eo recepisse, præsentem decano, eoque salvam et integram remanere bibliothecam fide jubente. » (*Statuta Facultatis medicinæ Parisiensis*, art. LXVII, p. 47.)

⁽²⁾ « Præfectus bibliothecæ. tempore sui magistratus, assidue bibliothecam frequentet, omnibus iisdiebus quibus ipsa publicis usibus patebit, adsitque per tres vel quatuor horas ad minus, et postulat libros communicet. Sedulo inscribat bibliothecæ catalogo libros omnes qui singulis annis accedunt, eosdem in catalogo qui penes decanum est inscribi curet, omnesque successoris suo, exacto præfecturæ tempore, bona fide restituat, præsentem

« et probante decano. » (*Statuta Facultatis medicinæ Parisiensis*, art. LXIX, p. 47.)

⁽³⁾ Durey de Noinville, *Dissertation sur les bibliothèques*, p. 55.

⁽⁴⁾ « Inter tot libros, multi sunt rari, quidam rariores, alii demum rarissimi. E postremorum numero sunt Theses in saluberrima Facultate Parisiensi propugnatae, quarum collectio servatur in bibliotheca ab anno 1539 ad nostra usque tempora, nec alibi reperiunda. Cui pretiosissimæ collectioni servandæ ita providit Facultas, ut, decreto 18 octobris 1753, tulerit nemini unquam commissuram fore ullam partem hujus collectionis, nisi in ædibus ipsis bibliothecæ dicatis et præsentem bibliothecæ præfecto. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽⁵⁾ « Quod utinam idem etiam valeret decretum quoad raros et rariores! » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis Paris.* præfatio.)

⁽⁶⁾ « Denique cum his nuperrimis annis constitit multos doctores, incuria videlicet, creditos

paît fort peu, du reste, car, dans l'espace de dix ans, nous ne voyons appliquer aux reliures qu'une somme de cent trente livres environ⁽¹⁾.

La bibliothèque continuait pourtant à s'enrichir. La donation la plus importante qui eut lieu durant cette période est celle de J.-Cl.-Adrien Hévétius⁽²⁾, médecin de Louis XIV et de Louis XV : il offrit tous les ouvrages de sa bibliothèque qui ne se trouvaient pas dans celle de l'école⁽³⁾. Viennent ensuite des libéralités assez considérables dues à Jacques-Bénigne Winslow⁽⁴⁾, à Jean-Baptiste-Louis Chomel⁽⁵⁾, à Louis-René Marteau, qui fut bibliothécaire de la Faculté, à Jean-Baptiste Boyer⁽⁶⁾ et au docteur Liger⁽⁷⁾.

Edmond-Claude Bourru fut nommé bibliothécaire en 1771⁽⁸⁾. Pendant l'année qui précéda son entrée en fonctions, il avait étudié avec soin la bibliothèque et dressé un catalogue très-complet des ouvrages qu'elle renfermait. Ce travail, qui forme deux volumes in-folio, est aujourd'hui conservé à la bibliothèque de la Faculté; il a pour titre : *Catalogus librorum qui in bibliotheca Facultatis saluberrimæ Parisiensis asservantur. Ordine authorum alphabetico digestus, cura et studio M. Edmundi Claudii Bourru, ejusdem bibliothecæ præfecti; decano M. Ludovico Petro Felice Renato Le Thieullier. M.D.CC.LXX.* En tête du premier volume se trouve une introduction historique, à laquelle nous avons fait de fréquents emprunts et que nous reproduisons plus loin⁽⁹⁾.

Il y avait alors près de quatre siècles que la Faculté de médecine occupait le petit pâté de maisons compris entre les rues de la Bûcherie, du Fouarre et des Rats; et les bâtiments, malgré de continuelles réparations, croulaient de toutes parts. Il fallut les abandonner. La Faculté s'éloigna d'ailleurs fort peu de son berceau. Soufflot avait presque achevé, sur la place Sainte-Geneviève, les nouvelles constructions destinées à l'école de droit. La Faculté de médecine alla s'établir dans le local que la Faculté de droit laissait libre. Il était situé rue Saint-Jean-de-Beauvais⁽¹⁰⁾, petite voie étroite qui aboutissait d'un côté à la rue des

« ipsi bibliothecæ libros apud se retinere per longissimum tempus, decrevit saluberrimus Ordo, die 16 junii 1770, hosce doctores multandos fore, atque in posterum emolumenta iis debita persolvere pœnes decanum non fore, usque dum commissos ipsi libros in manus bibliothecæ præfecti reponerent. » (E.-C. Bourru, *Catalogus librorum saluberrimæ Facultatis*, præfatio.)

⁽¹⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXI, p. 461 et 585.

⁽²⁾ Né le 18 juillet 1685, mort le 17 juillet 1755.

⁽³⁾ Hazon, *Notice sur les hommes célèbres de la Faculté de médecine de Paris*, p. 212. — Moréri, *Grand Dictionnaire historique*, article *Hévétius*.

⁽⁴⁾ Né le 6 avril 1669, mort le 3 avril 1760.

⁽⁵⁾ Né vers 1700, doyen de la Faculté en 1754 et 1755, mort en 1765.

⁽⁶⁾ Né le 5 août 1693, doyen de 1756 à 1760, mort le 2 avril 1768.

⁽⁷⁾ Sur toutes ces donations, voyez le *Catalogue* de H.-T. Baron, p. 237 à 246.

⁽⁸⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXIII, p. 421.

⁽⁹⁾ Bourru fut chargé en 1780 du cours de chirurgie, et de celui de pharmacie en 1783. Il fut doyen de la Faculté de 1787 à 1793, et vécut jusqu'en 1823; il a publié l'éloge de Guillotin.

⁽¹⁰⁾ On ignore à quelle époque l'École de droit s'installa rue Saint-Jean-de-Beauvais. Ce fut pourtant avant 1464, car dans le cours de cette année les bâtiments furent réparés aux frais des docteurs.

Noyers et de l'autre à la rue du Puits-Certain. Précisément en face de la porte principale de l'école, Robert et Henri Étienne avaient eu autrefois leur imprimerie, et l'on voyait encore se balancer en l'air leur fameuse enseigne⁽¹⁾, où figurait un olivier entouré de cette devise : « Noli altum sapere, sed time. »

Le 19 septembre 1775, l'affiche suivante fut apposée sur les murs de la Faculté :

La Faculté de médecine en l'Université de Paris étant dans l'indispensable nécessité d'abandonner ses écoles sises rue de la Bucherie, à raison de leur vétusté, avertit le public que l'ouverture de sa bibliothèque, qui, suivant l'usage, devoit se faire le jeudi après la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, se fera cette année dans les anciennes écoles de droit rue Saint Jean de Beauvais, bâtiment qu'il a plu à Sa Majesté lui accorder en attendant, et que la rentrée de la bibliothèque, ainsi que celle des écoles, sera annoncée incessamment par de nouvelles affiches.

JACOBUS LUDOVICUS ALLEAUME, decanus⁽²⁾.

L'installation définitive eut lieu en 1776, sous l'administration du bibliothécaire Jean Roy⁽³⁾. La bibliothèque fut placée au second étage, dans deux salles situées au-dessus de la chapelle⁽⁴⁾, et qui mesuraient quatre-vingt-quatorze pieds de long sur dix-huit de large⁽⁵⁾.

Cette translation ne modifia en rien l'organisation de la bibliothèque, qui, en 1789, était encore publique le jeudi, et aux heures que nous avons précédemment indiquées⁽⁶⁾; le traitement du bibliothécaire et les gages de l'appariteur n'avaient pas changé non plus⁽⁷⁾. Au commencement de la Révolution, la bibliothèque renfermait environ quinze mille volumes⁽⁸⁾ et avait pour bibliothécaire le docteur Delaplanche⁽⁹⁾.

La loi du 18 août 1792 anéantit la Faculté de médecine et l'Académie de chirurgie; celle du 4 décembre 1794 les reconstitua sous le titre d'École de santé, bientôt remplacé par la dénomination actuelle. La Faculté fut alors installée dans les bâtiments qu'elle occupe aujourd'hui et qui, avant la Révolution, appartenaient à l'École de chirurgie; on y ajouta bientôt une partie du couvent des Cordeliers, sur les ruines duquel allait s'élever l'École pratique.

En 1475, ils achetèrent « deux petites maisons et « jardin en la rue du Clos Brunel; » ces maisons étaient contiguës au local déjà occupé par la Faculté. La grande porte d'entrée fut entièrement refaite en 1675. Au-dessous d'un buste de Louis XIV, on lisait en lettres d'or ces mots : SCHOLÆ JURIS.

Le percement du boulevard Saint-Germain a fait presque complètement disparaître la rue Saint-Jean-de-Beauvais, et il ne reste plus rien aujourd'hui des bâtiments de l'ancienne École de droit.

⁽¹⁾ Piganiol de La Force, *Description historique de Paris*, t. V, p. 373.

⁽²⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXIII, p. 638.

⁽³⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXIII, p. 735.

⁽⁴⁾ Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. II, p. 301.

⁽⁵⁾ Leprince, *Essai historique sur la bibliothèque du roi*, p. 344.

⁽⁶⁾ *Almanach royal*, année 1789, p. 502.

⁽⁷⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXIV, p. 823.

⁽⁸⁾ Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. II, p. 301.

⁽⁹⁾ *Commentarii ms. medicinæ Facultatis Parisiensis*, t. XXIV, p. 823.

L'article 6 de la loi de 1794 accordait à la Faculté un bibliothécaire qui, aux termes du décret du 23 mars, avait le titre de professeur.

La bibliothèque de l'École de chirurgie était placée dans la vaste salle qui règne sur toute la façade de l'édifice, et où se trouve aujourd'hui le *Musée Orfila*; elle devait son origine à la générosité de Lapeyronie, qui, en 1747, lui avait légué tous ses livres, avec un revenu suffisant pour assurer leur conservation et le traitement d'un bibliothécaire⁽¹⁾. On réunit à la bibliothèque de l'École de chirurgie les quinze mille volumes de l'ancienne Faculté de médecine, auxquels vinrent presque aussitôt s'ajouter les livres de la Société royale de médecine⁽²⁾.

Cette triple collection, désignée dès lors sous le nom de Bibliothèque de la Faculté de médecine, fut, en 1800, transportée dans les salles qui l'abritent aujourd'hui. Fourcroy s'exprimait ainsi à ce sujet dans la séance d'ouverture de la Faculté : « Passerai-je sous silence l'heureux changement de la bibliothèque, resserrée, pendant les années précédentes, dans une galerie qui ne pouvait plus contenir les livres dont l'école s'enrichit sans cesse, et qui ne permettait pas de les ranger méthodiquement ? Une salle grande et mieux disposée, un local plus vaste et plus tranquille, vous offrent aujourd'hui la collection la plus riche de livres de médecine; l'ordonnance et le classement des ouvrages, si favorables aux lectures assidues, aux recherches suivies, au complément de l'étude, ajoutent maintenant un nouveau prix au riche dépôt de livres que possède notre école. Le lieu qu'elle occupait auparavant laisse maintenant à l'agrandissement des cabinets d'anatomie et de pathologie, à l'arsenal chirurgical, une enceinte continue qui permettra bientôt de vous en offrir tout le développement, de leur donner la disposition régulière et l'arrangement méthodique nécessaires pour faire bien juger de leur richesse et bien profiter de leur ensemble⁽³⁾. »

Voici, d'après un relevé que nous avons fait sur les *Commentaires*, la liste des bibliothécaires qui se sont succédé à la Faculté depuis la reconstitution de la bibliothèque :

1746 à 1749.

JEAN-LOUIS-LIVIN BAUDE DE LA CLOYE.

⁽¹⁾ *Éloge de M. de La Peyronie*, dans l'*Histoire de l'Académie de chirurgie*, t. IV, année 1753, p. xviiij. — Voyez, à la bibliothèque de la Faculté, l'*Inventaire des livres de feu messire François de la Peyronie, legués au collège de chirurgie par son testament du 18^e avril 1747*. — L'estampille de la bibliothèque de l'École de chirurgie était très-petite et ovale; au milieu se trouvaient un C et un P entrelacés, puis tout autour cette légende : BIBLIOTH. CHIRUR. PARIS.

⁽²⁾ Voyez *Inventaire de bibliographie et état des livres de la bibliothèque de la ci-devant Société de médecine, et des livres en feuilles, avec le nombre d'exemplaires transportés dans la bibliothèque des Écoles nationales de chirurgie*, 29 germinal an III. — Archives de l'Empire, carton F¹⁷, 1194, n° 109.

⁽³⁾ *Séances de l'École de médecine de Paris*, premier volume, séance du 23 vendémiaire an IX.

1749 à 1751.

CHARLES PAYEN.

1751 à 1753.

MICHEL-PROCOPE COUTEAUX.

1753 à 1755.

T.-F. PARIS.

1755 à 1757.

LOUIS-RÉNÉ MARTEAU.

1757 à 1759.

DENIS-CLAUDE DOULCET.

1759 à 1761.

ALEXANDRE-LOUIS DIENERT.

1761 à 1763.

HENRI-JACQUES MACQUART.

1763 à 1764.

HUGUES CAPET.

1764 à 1765.

DAVID VASSE.

1765 à 1768.

GERVAISE.

1768 à 1770.

HUGUES GAUTHIER.

1771 à 1775.

EDMOND-CLAUDE BOURRU.

1775 à 1780.

JEAN ROY.

1780 à 1781.

ROUSSEL DE VAUZENNE.

1781 à 1783.

LECLERC.

1783 à 1785.

DUBERTRAND.

1783 à

DELAPLANCHE.

APPARITEURS :

1746 à 1764.

FRANÇOIS-LOUIS BRET.

1764 à 1771.

GASPARD-JOSEPH POITEVIN.

1771 à 1789.

THÉODORE-PIERRE CRUCHOT.

Parmi les manuscrits que possédait alors la bibliothèque, on doit citer en première ligne le précieux recueil connu sous le nom de *Commentaires*⁽¹⁾, et les trois abrégés qui en ont été faits à diverses époques.

Dès l'origine, chaque doyen était tenu de rédiger une espèce de compte rendu ou de journal, sur lequel il inscrivait minutieusement tous les faits relatifs à son décanat : Recettes et dépenses de l'École, ses relations avec l'Université, l'Église et le roi, les décisions prises dans ses assemblées solennelles, les noms des professeurs et des élèves, les examens subis, les thèses soutenues, etc. etc. Cette obligation fut, selon toute apparence, imposée au doyen depuis le moment où la Faculté se forma en compagnie distincte⁽²⁾, c'est-à-dire depuis la fin du XIII^e siècle. Les premiers registres sont malheureusement perdus, et ceux que possède l'école ne commencent qu'à l'année 1395; encore les deux plus anciens, comprenant la période de soixante et dix-sept ans comprise entre 1395 et 1472, ne sont-ils rentrés à la Faculté qu'au milieu du XVII^e siècle, sous le décanat de Gui Patin.

Dans le premier de ces précieux comptes rendus, nous voyons le doyen déclarer, le 6 novembre 1395, qu'il a reçu « papyrus aliam, immediate preceden-
« tem, quinque codices continentem; » et, sans admettre avec Riolan qu'on veuille désigner ainsi « cinq gros volumes des affaires de l'eschole⁽³⁾, » cette phrase prouve bien évidemment qu'il existait des registres de ce genre antérieurs à ceux que nous possédons, et il est très-vraisemblable qu'ils remontaient à l'origine de la Faculté.

On ne saurait trop regretter la perte de ces admirables documents, dont les premiers doyens ne semblent guère avoir compris l'importance. Disons pourtant, à leur décharge, que l'école n'eut qu'assez tard un centre fixe, et que ces registres, conservés chez les doyens, changeaient bien souvent de place et de mains. Puis vinrent les troubles de Paris sous Charles V et Charles VI, la domination anglaise sous Charles VII; les doyens s'enfuyaient et mouraient, abandonnant les papiers

⁽¹⁾ Nous avons donné le *fac-simile* (ci-dessus p. 18) des débuts du premier de ces *Commentaires*, et nous l'avons imprimé en entier dans nos *Recherches sur la bibl. de la Faculté de méd.* p. 87.

⁽²⁾ Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 25.

⁽³⁾ Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en médecine*, p. 28.

de la Faculté à des étrangers qui n'en connaissaient pas le prix, ou ne savaient à qui les remettre⁽¹⁾.

Le 20 décembre 1650, Gui Patin était doyen. Un de ses amis, qu'il désigne seulement par ces mots, « virum optimum et medicæ Facultatis Parisiensis amatissimum, » lui apporta « un vieux registre en lettres abrégées et presque gothiques, dans lequel étoient marqués, de deux en deux ans, le nombre des docteurs et des licenciés⁽²⁾; » enfin, le 16 février 1651, la même personne restitua un second volume qui fait suite au précédent, et comprend les années 1435 à 1472. Ce sont les deux plus anciens registres que possède la Faculté, et il y avait cent quatre-vingts ans qu'ils avaient disparu quand ils lui ont été restitués. Les faits qui précèdent sont attestés par Patin lui-même dans une note écrite sur le compte rendu de son décanat⁽³⁾. Ces deux volumes étaient, à ce qu'il paraît, restés cachés chez les descendants d'un ancien doyen; ceux-ci, voyant approcher le jubilé de 1650, se firent conscience de les retenir plus longtemps⁽⁴⁾. Mais déjà sans doute les registres antérieurs à 1395 étaient anéantis.

Les *Commentaires* se composent aujourd'hui de vingt-quatre registres. Les six premiers sont de format petit in-folio; les autres, à partir du tome VII, deviennent subitement grand in-folio. Tous sont reliés en parchemin; et, jusqu'au tome XVIII, chaque volume est muni de fermoirs très-simples en cuivre.

Ces registres contiennent, sans interruption, tous les comptes rendus rédigés par les doyens depuis l'année 1395 jusqu'à l'année 1786, dans l'ordre suivant :

Tome I ^{er}	1395 à 1435	Tome VII.....	1557 à 1572
— II.....	1435 à 1472	— VIII.....	1572 à 1597
— III.....	1472 à 1511	— IX.....	1597 à 1604
— IV.....	1511 à 1532	— X.....	1604 à 1612
— V.....	1532 à 1544	— XI.....	1612 à 1622
— VI.....	1544 à 1557	— XII.....	1622 à 1636

⁽¹⁾ Gui Patin termine ainsi une note que nous citerons tout à l'heure : « Hortor itaque decanos omnes qui mihi in hac administranda provincia sunt successuri, imo et obtestor ac enixe rogo singulos, ut utrumque codicem pro summo ordinis nostri commo exacte custodiant, nec deinceps patiantur apud privatum quemquam doctorem vagari, ne iterum perdant. » (*Commentarii ms. medicæ Facultatis Parisiensis*, t. XIII, p. 463.)

⁽²⁾ Gui Patin, *Lettres*, 30 décembre 1650; édit. Réveillé-Parise, t. II, p. 578.

⁽³⁾ « Est etiam observandum, me, initio mei decanatus, mensis decembris die 20 anni 1650, recuperasse per amicum, virum optimum, et medicæ Facultatis Parisiensis amatissimum, duo codices

« vetustissimos ex Commentariis nostræ Facultatis, quorum primus continet historiam rerum nostrarum et acta saluberrimæ Facultatis, ab anno 1395 excurrens usque ad annum 1435. Secundus est ab anno 1435 ad annum 1472. Uterque codex latebat a multis annis, pluribus qui me præcesserunt decanis incognitus, et plane inauditus. In utroque autem, multa habentur optima, scholæ nostræ dignitatem et supra alias omnes antiquitatem manifeste probantia atque demonstrantia. » (*Commentarii medicæ Facultatis Parisiensis*, t. XIII, p. 463.)

⁽⁴⁾ Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en médecine de Paris et de Montpellier*, additions, p. 1. — Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine de Paris*, p. 25.

Tome XIII.....	1636 à 1653	Tome XIX.....	1723 à 1733
— XIV.....	1653 à 1662	— XX.....	1733 à 1746
— XV.....	1662 à 1672	— XXI.....	1746 à 1756
— XVI.....	1672 à 1690	— XXII.....	1756 à 1764
— XVII.....	1690 à 1712	— XXIII.....	1764 à 1777
— XVIII.....	1712 à 1723	— XXIV.....	1777 à 1786

On lit au verso de la couverture du premier volume :

*Hunc Librum A multis Annis latentem
Recepi Die 20 Nouembris 1650
Guido Patin Decanus.*

Puis au-dessous :

Appertum fit ex inventoriis honorum Facultatis duos alios libros hunc præcedentes his temporibus extitisse, quorum pluries fit mentio sub his verbis : duas papyros antecedentes præsentem quæ per decanos acta continent.

Reneaume, decanus, 1735.

Le second volume porte la note suivante :

*Die Dominico 19 Febr. 1651 recepi hunc
librum quem multi ante me Decani
nunquam viderunt Guido Patin Decanus*

Ces comptes rendus devinrent bientôt très-détaillés, et, à partir du xvi^e siècle, les doyens adoptèrent un titre, une forme et des divisions qui subsistèrent à peu près sans changements jusqu'à la Révolution. Voici, au reste, la composition exacte de chacun de ces documents; pour en donner une idée plus complète, nous ferons suivre chaque titre de quelques lignes choisies dans les différents volumes.

AUXILIUM MEUM A DOMINO ⁽¹⁾.

COMMENTARIUS

RERUM

IN SALUBERRIMA MEDICINÆ FACULTATI PARIENSI

GESTARUM

cum tabulis accepti et impensi.

A die decimo quinto mensis novembris anni M.DCC.LVII

Ad diem quintum mensis novembris anni M.DCC.LVIII

MAGISTRO JOANNE BAPTISTA BOYER

decano ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cette formule varie fréquemment, et ne se rencontre guère avant le xvii^e siècle : les doyens emploient alors indifféremment : «Gloria in excelsis

«Deo.» — «Intende in adjutorium meum, Deus salutis meæ.» — «Uni et Trino,» etc.

⁽²⁾ Ce titre est moins complet dans les premiers

Les *Commentaires* débutent toujours de la même manière. Le premier chapitre n'a pas de titre spécial, et il est invariablement consacré au récit de la séance tenue par les docteurs pour la nomination d'un nouveau doyen. Depuis l'origine de la Faculté, l'époque de cette réunion était fixée au samedi qui suivait la Toussaint, « primo sabbatho post festum Omnium Sanctorum ⁽¹⁾. » La séance était ouverte par un discours du doyen sortant, qui rendait ensuite compte de sa gestion.

Voici la formule employée chaque année pour l'entrée en matière :

Anno Domini millesimo septingentesimo trigesimo quarto, die sabbati post festum Omnium Sanctorum sexto novembris, Facultas legitime convocata fuit a Magistro Theodoro Hyacintho Baron, tunc decano, per schedulam ab apparitoribus delatam, decanum et professores electura. Convenere frequentes in scholas superiores doctores medici, hora decima matutina, post sacrum, more solito . . .

Hugues le Sage, en 1330, fut le premier doyen élu. Jusque-là cette dignité appartenait de droit au plus ancien docteur, usage qui fut conservé par la Faculté de théologie.

NOMINA ET COGNOMINA HONORANDORUM MAGISTRORUM REGENTIUM ⁽²⁾ SALUBERRIMÆ FACULTATIS
MEDICÆ PARISIENSIS.

Dans l'origine, les doyens se contentaient d'indiquer sous ce titre le nom et le prénom de chaque docteur :

Marcus Myron, medicus regius ⁽³⁾. (*Année 1599.*)

Plus tard, on y joignit tous les titres auxquels ceux-ci pouvaient prétendre :

Antonius de Jussieu, regiæ scientiarum Academiæ, regiarumque Societatum Angliæ et Prusiæ socius, botanices in horto regio Parisiensi professor et demonstrator. (*Année 1733.*)

Ludovicus Claudius Bourdelin, Parisinus, antiquus Facultatis decanus, regiæ scientiarum Academiæ, regiæque Societatis Berolinensis socius, in horto regio chemiæ professor, et Galliarum principum medicus primarius. (*Année 1772.*)

DISPUTATIONES QUODLIBETARIÆ.

Ces *Questions* ou *Thèses quodlibétaires* précédaient l'examen de licence. Cette épreuve durait, pour chaque candidat, six heures consécutives, de six heures du

volumes. Voici l'une des formes les plus usitées :
« Commentarius eorum quæ acta sunt eo tempore
quo magister Ægidius Heron, Parisiensis, ex decreto Facultatis decani munere functus est. » —
Gilles Héron fut doyen de 1600 à 1601, et de 1603 à 1604.

⁽¹⁾ *Comment. ms. Facult. medicinæ Paris.* X, 416.

⁽²⁾ A partir du xv^e siècle, on lit seulement : *doctorum*.

⁽³⁾ Il fut médecin de Henri III, et, en cette qualité, l'accompagna en Pologne. Il mourut le 1^{er} novembre 1608. Quatre de ses ancêtres avaient successivement, et pendant près de deux cents ans, rempli les fonctions de premiers médecins des rois de France.

matin à midi. Le président de la thèse prenait le premier la parole, et argumentait contre le bachelier, qui devait ensuite, de huit à onze heures, répondre à toutes les objections qui lui étaient proposées par neuf docteurs. A onze heures, les examinateurs faisaient au candidat une dernière interrogation qu'ils avaient le droit de choisir en dehors de la thèse; c'est de là que vient le nom de *quodlibétaire*. Après cette longue séance, si l'épreuve était favorable, le président se levait et prononçait ces mots : « Audivistis, viri clarissimi, quam bene, quam apposite, responderit baccalaureus vester; eum, si placet, tempore et loco commendatum habebitis. »

Dès l'année 1395, il est question de thèses dans les *Commentaires*; mais ils n'en fournissent les titres qu'à partir de 1574. Elles étaient primitivement in-folio, le format in-quarto fut adopté en 1662. Quelques-unes soulèvent les questions les plus étranges. Voici plusieurs exemples curieux :

19 mai 1586, thèse de Simon Pietre : *An per incantationes fit curatio?*

19 juillet 1668, thèse de Claude Guérin : *An utrum Thobie ex piscis felle curatio naturalis?*

1685, thèse de Philippe Hecquet : *An, ut virginatis, sic virilitatis, certa indicia?*

30 juin 1692, thèse de Cl. Bourdelin : *Ex qua parte manaverit aqua quæ profluxit e mortui Christi latere perforato lanceæ acuto mucrone?*

Les *Commentaires* indiquent toujours exactement, outre le sujet de la thèse *quodlibétaire*, les noms du président et du candidat :

Die martis 4 decembris (1577), disputavit de quodlibetaria... M^{re} Nicolaus Marchant, respondente Joanne de Gayette, Lutetiano, de hac quæstione : *Estne fetus matri quam patri similior?*

Die jovis 17 decembris (1733), disputavit... de quodlibetaria quæstione M^{re} Johannes Baptista Ludovicus Chomel, respondente baccalaureo M^o Francisco Felicitate Cochu, Sangermano in Laya. Quæstio fuit talis, affirmative conclusa : *An casti rarius ægrotant, facilius curantur?*

QUÆSTIONES CARDINALITIÆ.

Quand le cardinal Guillaume d'Estouteville vint, en 1452, examiner et réformer l'Université de Paris, il appela l'attention des professeurs de la Faculté sur l'étude de l'hygiène, qui était encore fort négligée. Il ordonna que les bacheliers soutiendraient une thèse sur cette branche importante de l'art médical; et cette épreuve, en souvenir de son fondateur, prit et conserva le nom de *Thesis* ou *Quæstio cardinalitia*, *Thèse cardinale*. Comme la thèse *quodlibétaire*, celle-ci durait six heures de suite, de six heures du matin à midi. Les *Commentaires* sont également très-complets à cet égard :

Die jovis 14^o martii (1577), respondit de cardinalitia quæstione M^{re} Joannes de Gayette, Lutetianus, preside D^o Gulielmo de la Barre. Quæstio autem erat : *An in peracutis, turgente materia, eodem die est purgandum?*

Die jovis 8^o aprilis (1745), disputavit ... M^{er} Jacobus Antonius Millet de quæstione cardinalitia: *An litteratis vita cælebs?* et conclusit affirmative. Proponebat Antonius Petit, Aurelianus, a sexta ad meridiem.

ANTIQUODLIBETARIE QUÆSTIONES, QUÆ VULGO PASTILLARIE NUNCUPANTUR.

Ces *Quæstiones pastillariæ* étaient une des épreuves subies par les licenciés qui aspiraient au doctorat. Elles perdirent d'ailleurs beaucoup de leur importance vers le xvii^e siècle, en proportion de celle qu'acquéraient les *Vesperies*. Les *Commentaires* indiquent ainsi les *Quæstiones pastillariæ* :

Die mercurii 21 novembris (1576), disputavit de pastillaria M^{er} Germanus Courtin, et quæstionem hanc proposuit candidato : *An temperamentum simul cum semine a generante transfunditur?*

Die martis 27^o februarii (1608), disputavit de pastillaria quæstione M^{er} Michael Toutain, doctor medicus, qui medicinæ candidato hanc quæstionem proposuit : *An hystericis virginibus Venus?*

QUÆSTIONES IN ACTIBUS VESPERIARUM ET DOCTORATUUM AGITATÆ.

La *Vesperie* précédait de quelques semaines la réception du bonnet de docteur. Le candidat soutenait d'abord sur un point donné une discussion avec deux professeurs. Le président prononçait ensuite un discours latin destiné à exposer au récipiendaire la dignité et l'importance de la profession qu'il allait embrasser, et la meilleure manière d'en remplir les devoirs :

Die martis 8 januarii (1577), vesperisatus fuit M^{er} Dominicus Bourgoing, preside D^o Augustino Frondebeuf, qui quidem preses hanc candidato quæstionem proposuit : *Estne cibus calidior hyeme salutaris?*

Die martis 30^a januarii (1601), M^{er} Michael Toutain, licentiatus, respondet de vesperiarum quæstione, preside M^o Nicolao Jabot, qui candidato hanc quæstionem proposuit : *An dies nonus criticus?*

QUÆSTIONES MEDICO CHIRURGICÆ.

Ces thèses n'apparaissent que fort tard sur les registres de la Faculté. Elles sont d'ailleurs en général indiquées avec autant de soin que les précédentes :

Die jovis 11^o martii (1734), M^{er} Johannes Baptista Boyer, regis consiliarius, et in Senatu Parisiensi medicus ordinarius, disputavit ... de quæstione quodlibetaria chirurgica. Talis fuit quæstio affirmative propugnata, respondente baccalaureo M^o Jacobo Francisco Vandremonde, Landraceno : *An fistulæ ani sectio chirurgica?*

ORATIONES PUBLICÆ.

Le titre indique suffisamment à quelles matières ce chapitre est consacré. Voici d'ailleurs deux exemples :

Dieu aidant.

M^{re} Élie Col de Vilars, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, conseiller médecin ordinaire du Roy en son Châtelet, professeur de chirurgie en langue françoise, ouvrit ses leçons par un discours public, qu'il prononça dimanche 29 novembre 1733, à 2 heures après midi, et par lequel il prouva que la chirurgie est plus redevable de sa perfection aux anciens qu'aux modernes.

Dieu aidant.

Maître Noel Marie de Gevigland, docteur régent de la Faculté de médecine et professeur de chirurgie en langue françoise, prononça, pour l'ouverture solennelle des écoles de chirurgie, un discours public sur l'origine de la chirurgie, le dimanche 24 novembre 1744, à 4 heures et demie après midi.

OBITUS DOCTORUM.

Ce chapitre, qui n'existe malheureusement pas dans les premiers volumes, renferme des documents très-curieux et qu'on chercherait vainement ailleurs. Quelques-unes des notices qu'on y trouve prennent, surtout à partir du xviii^e siècle, toutes les allures d'une petite oraison funèbre :

Die sabbati 30^a octobris 1734, M^{er} Ægidius Adam, Constantiensis, hora sesquiseptima vespertina, obiit, morbo abdominis inflammatorio correptus, annum agens 49^{um}. Ipsius corpus, maxima comitante doctorum caterva, delatum est ad ædem Deo sacram sub invocatione S^{ti} Severini, et sepultum est in ejusdem ecclesiæ ossuario. Collegæ amicissimo det Deus requiem sempiternam!

Die jovis 29^o septembris anni 1763, vitam cum morte commutavit M. Ludovicus Alexander Viellard, San-Laudæus; sacris fontibus ablutus fuerat die 21^o mensis maii anni 1714, in ecclesia parochiali Sancti Thomæ San-Laudæi. Repetita per plures continuos dies vasorum pectoris hæmorrhagia correptus, deinde tussi, febre continua usque ad quinquagesimum diem protracta, pulmonum suppuratione confractus, suam mortem præsagens, hanc vidit impavidus, ad sanctissima religionis sacramenta pie confugit, sagax et bonæ mentis. . . . Postero die, veneris scilicet, tumulo conditum fuit ejus corpus in ecclesia Sancti Eustachii; ipsius funeri interfuit Facultas.

DEMONSTRATIONES ANATOMICÆ.

OPERA CHIRURGICA, ET GALENICO-CHYMICA [IN AMPHITHEATRO CELEBRATA].

D. A. ⁽¹⁾

JACQUES-BENIGNE WINSLOW,

docteur régent et ancien professeur
de la Faculté de médecine de Paris, professeur en anatomie
et en chirurgie au Jardin royal, etc.

Fera pour l'inauguration du nouvel amphithéâtre des écoles de médecine⁽²⁾ un cours public d'anatomie en langue françoise, et exécutera lui-même la dissection et la démonstration des

⁽¹⁾ Dieu aidant. — ⁽²⁾ Voyez pages 27 et 38.

parties du corps humain sur un cadavre masculin, comme il a fait cy-devant dans l'ancien amphithéâtre.

Il commencera jeudi 18^e février 1745, à 3 heures après midi précises, dans l'amphithéâtre des écoles de médecine, rue de la Bucherie, vis-à-vis le petit pont de l'Hôtel-Dieu.

Défenses d'entrer avec cannes et épées.

DIEU AIDANT.

M. FRANÇOIS MERY, docteur-régent

de la Faculté de médecine

en l'Université de Paris

et ancien professeur de chirurgie en langue française.

Expliquera publiquement, en faveur des étudiants en chirurgie, tout ce qui concerne les opérations chirurgicales, et les fera exécuter sur le cadavre d'un homme par M^e Antoine François Barbault, habile chirurgien juré à Saint-Côme.

Il commencera son cours samedi deuxième décembre 1741, à deux heures précises après midi.

C'est en 1634 que la chaire de chirurgie fut créée à la Faculté, et Antoine Charpentier fut le premier qui l'occupa. Les professeurs, lors de leur nomination, juraient encore de faire leurs leçons « en robe longue, à grandes manches, « ayant le bonnet carré sur la tête, le rabat au cou, et la chausse d'écarlate à « l'épaule. »

ACTA, COMITIA ET DECRETA FACULTATIS.

C'est le chapitre le plus important et aussi le plus détaillé de chaque compte rendu. On y trouve des renseignements précieux sur les relations de la Faculté avec le Gouvernement et avec l'Église. Pour être intéressantes, nos citations devraient être fort longues; nous ne donnerons que quelques lignes, qui sont relatives aux interminables querelles de la Faculté avec les chirurgiens :

Die jovis 22 mensis novembris (1576), convocatis in scholas superiores doctoribus, ut de refrænanda chirurgicorum publice docendi in Academia facultatem sibi concedi postulantium audacia et perversitate denuo concilium iniretur. . .

RES GESTÆ IN ACADEMIA PARIENSI.

Chapitre plein d'intérêt, et qui renferme un grand nombre de faits ignorés relatifs à l'histoire de l'Université :

Die lunæ 8^o mensis augusti anni 1763, convocati sunt deputati Universitatis cum adjunctis apud amplissimum rectorem in Grassinæo⁽¹⁾, unde processum est ad majores Sorbonæ scholas; ubi, habita prius eleganti et concinna oratione a M. Louvel, præmia academica distributa fuerunt, præsentè illustrissimo Senatu Parisiensi.

⁽¹⁾ Le collège des Grassins.

Die mercurii 7 novembris 1576, habitis apud Mathurinenses comitiis, ut nonnulli seligerentur ex Academia viri, qui de illius privilegiis atque immunitatibus et reliquis ad restituendæ Academicæ rationem pristinumque illius splendorem ac dignitatem pertinentibus... nominati sunt quatuor theologi doctores, fide, integritate, vitæ innocentia, autoritate præstantes, acri iudicio et singulari doctrina præditi... quorum fidei res tota fuit demandata...

RES GESTÆ APUD CHIRURGOS PARISENSIS.

Chapitre presque exclusivement consacré à l'indication des examens subis par les étudiants en chirurgie :

Die jovis 23^o septembris (1733), dictus Maisonneuve, inter chirurgos barbitonsores receptus est.
Die veneris 4^o decembris 1733, dictus Pouchault filius primo examine tentatus est.

OBSTETRICES MATRONÆ EXAMINE IN ÆDIBUS SANCOSMIANIS TENTATÆ ET ADMISSÆ.

L'instruction des sages-femmes fut très-négligée jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle. Leurs examens, auxquels on attachait fort peu d'importance, avaient lieu dans la maison Saint-Côme, qui appartenait à l'école de chirurgie. Les *Commentaires* donnent chaque année la liste des sages-femmes qui ont subi leurs épreuves :

Obstetrices apud barbitonsores chirurgos examinatæ et ad magisterium admissæ, ... decano ... præsentæ, annuente et probante :
Die lunæ 8^o martii 1734, dicta Duplessis...
Die lunæ 15 junii (1772), dicta Gaumont...

RES GESTÆ APUD PHARMACOPŒOS PARISENSIS.

Les pharmaciens étaient soumis à la Faculté et lui payaient une redevance qu'ils venaient individuellement acquitter chaque année. Le jour de leur réception, ils juraient en outre de consentir à laisser, deux fois l'an, visiter leur officine par le doyen, accompagné de quatre régents :

Die 31 augusti (1772), officinas pharmacopœorum perlustravere MM. Le Thioullier decanus, Bercher et Bellot pharmacie professoribus, cum duobus doctoribus, concomitantibus pharmacopœorum custodibus.

Die martis 30^o mensis augusti anni 1763, cum duobus pharmacie professoribus et cum tribus pharmacopœorum Parisiensium præfectis... in horto pharmacopœorum interrogavimus ab hora nona matutina ad meridiem, et a tertia vespertina ejusdem diei ad sextam, de utraque pharmacie operationibus. Quibus quidem quæstionibus ubi satisfacit, ipsi designavimus diem mercurii sequentem ad confectionem variarum præparationum.

On voit que les examens subis par les élèves en pharmacie étaient devenus très-sérieux, et roulaient à la fois sur la théorie et sur la pratique.

CODEX RATIONARIUS

ACCEPTI ET EXPENSI ORDINARI ET EXTRAORDINARI.

PARS PRIOR.

TABULA ACCEPTI.

- CAPUT I. — Ex annuo reditu Facultatis⁽¹⁾.
 CAPUT II. — A barbitonsoribus chirurgis⁽²⁾.
 CAPUT III. — A baccalaureis, in quæstionibus quodlibetariis pathologicis; pro stipendio lectorum et registro.
 CAPUT IV. — A baccalaureis, in iisdem quæstionibus; pro horto.
 CAPUT V. — A baccalaureis, in iisdem quæstionibus; pro anatomia et schedulis non registratis.
 CAPUT VI. — A medicinæ candidatis, antequam ad examen admittantur; pro anatomia.
 CAPUT VII. — A medicinæ candidatis ad baccalaureatum admissis.
 CAPUT VIII. — Ab iisdem, pro sacello et ornamentis.
 CAPUT IX. — A baccalaureis emeritis, antequam ad licentiam admittantur; pro jure bur-sarum.
 CAPUT X. — A baccalaureis emeritis, pro mulctis irrogatis.
 CAPUT XI. — A baccalaureis emeritis, pro jure præsentationis et sacello.
 CAPUT XII. — Pro primo licentiæ gradu.
 CAPUT XIII. — A licentiatis, pro doctoratu.
 CAPUT XIV. — A licentiatis, pro aulæorum usu.
 CAPUT XV. — A reliqua pecunia, propter absentiam doctorum⁽³⁾.
 CAPUT XVI. — A medicinæ studiosis, pro jure inscriptionum et sigilli⁽⁴⁾.

PARS POSTERIOR.

TABULA EXPENSI.

- CAPUT I. — Pro rebus et negotiis Facultatis.
 CAPUT II. — Pro honorario professorum, ex ære Facultatis.
 CAPUT III. — Pro refusionibus Facultatis.
 CAPUT IV. — Pro anatomia, operibus chirurgicis, pharmaceuticis et chymicis, in amphitheatro celebratis.

⁽¹⁾ On lit sur le compte rendu de 1772 : « A M^e Guillotin, pro annua locatione majorum Facultatis ædium, accepit decanus... 450 lib. »

⁽²⁾ On lit dans le compte rendu de 1653 : « Accepi a societate tonsorum chirurgorum, qui debent Facultati singulis annis quinque libellas, v lib. tur. »

⁽³⁾ Les docteurs étaient tenus d'assister aux nombreuses messes que faisait dire la Faculté. Leur présence était constatée par le bedeau, qui remettait à chacun un petit jeton en plomb; ceux-ci étaient échangés, le premier samedi du mois suivant, contre une somme déterminée. Les absences étaient punies

d'une amende, plus tard répartie entre les docteurs qui avaient été présents.

⁽⁴⁾ « A medicinæ studiosis, quorum nomina, propria eorum manu, in codice inscriptionum scripta sunt : per totum mensis januarii 1763, accepi 564 lib.; mensis martii, 522 lib.; mensis maii, 468 lib.; mensis octobris, 534 lib. » Chaque élève inscrivait, en effet, *propria manu*, son nom sur un registre *ad hoc*, et choisissait en même temps deux professeurs qui devaient plus spécialement lui servir de conseillers et de guides. Nous avons retrouvé à la bibliothèque de la Faculté le registre autographe des inscriptions prises de 1753 à 1774.

- CAPUT V. — Pro honorario professorum, ex ære Academiae.
 CAPUT VI. — Pro honorario professorum, a rege concessio et a postarum quæstore solvendo⁽¹⁾.
 CAPUT VII. — Pro rebus sacris⁽²⁾.
 CAPUT VIII. — Pro rebus Academiae⁽³⁾.
 CAPUT IX. — Pro Facultatis bibliotheca⁽⁴⁾.
 CAPUT X. — Pro solvendis annuis pensionibus.
 CAPUT XI. — Pro sumptibus factis occasione baccalaurei qui præmium in concursu consecutus est.

Nous avons fréquemment cité dans nos notes trois autres précieux manuscrits relatifs aux *Commentaires* et qui méritent une mention spéciale.

MANUSCRIT DE PAJON.

Nicolas Ellain, dans le compte rendu de son décanat, en 1597, raconte qu'il a retrouvé de vieilles chartes relatives à l'histoire de la Faculté. On n'attachait, paraît-il, nulle importance à ces documents, sur lesquels d'ailleurs Ellain ne fournit aucun détail. A la fin du siècle dernier, Pajon de Moncets, ayant rencontré par hasard ce passage des *Commentaires*, entreprit des recherches, et découvrit dans la sacristie de l'école un vieux coffre, fermé par quatre serrures; il parvint, non sans peine, à l'ouvrir, et y trouva les curieux parchemins qu'avait mentionnés Nicolas Ellain. C'étaient des titres, des statuts, des règlements, des procès-verbaux et des pièces originales, dont la plus ancienne remontait à l'année 1311. Il réussit à les déchiffrer, et les fit transcrire ensuite avec beaucoup de soin sur un registre in-quarto, que possède aujourd'hui la Faculté. Une seconde copie fut sans doute bientôt jugée nécessaire, car M. Ch. Jourdain nous a dit avoir vu aux Archives de l'Empire un double de ce travail. On comprend tout l'intérêt qu'il présente, puisqu'il peut jusqu'à un certain point remplacer la partie des *Commentaires* qui a été détruite.

⁽¹⁾ En 1733, les professeurs recevaient : de la Faculté, 90 liv.; de l'Université, 200 liv.; du revenu des postes, 300 liv.

⁽²⁾ « Pro pane sacro in die Paschali, nomine Facultatis oblato in ecclesia Sancti Stephani a monte, pro cereis et offertorio, solvit decanus.... 32 lib. 14 s. » — « Ludovico Bret, majori Facultatis apparitori, pro mundatis per annum sacelli linteis, pro pane azymo et vino ad missarum celebrationem per annum suppeditatis, solvit decanus, 37 lib. 16 s. » (*Compte rendu de 1763.*)

⁽³⁾ « Die vi^a aprilis (1601), in comitiis apud Martinenses habitis, in quibus actum est de admittenda resignatione Christophori Bois, librarii

« jurati, in favorem Davidis Douceur, distribuit (decanus) duodecim solidos. » On sait que la corporation des libraires faisait partie de l'Université, qui, en 1259, 1275, 1323 et 1342, lui avait donné des statuts très-détaillés. Les libraires ne pouvaient mettre en vente aucun ouvrage avant qu'il eût été examiné par l'Université, qui en fixait le prix.

⁽⁴⁾ « M^{re} Henrico Jacobo Macquart, bibliothecæ Facultatis præfecto, pro annua pensione, ut aiant, seu emolumento quod Facultas in honorarium largitur, solvit decanus libellas ter centum. » — « Francisco Ludovico Bret, pro data per annum ad curandam bibliothecam opera, libras quinquaginta. » (*Compte rendu de 1760.*)

Le volume est divisé en trois parties, qui ont pour titres :

Instrumenta, tum publica tum privata, in arca Facultatis servata, in hoc codice ordine chronologico inscripta, ad rei memoriam, ad antiquorum Facultatis medicinæ ævorum notitiam inservienda. Ab anno 1311 ad annum 1395.

Alia instrumenta de quibus mentio in primo codice Facultatis, nec non in secundo. Ab anno 1395 ad annum 1441.

Synopsis rerum memorabilium quæ in omnibus Commentariis medicinæ Facultatis Parisiensis habentur, quotquot in manus Nicolai Ellain ab anno 1322 usque ad annum 1606, tum vero in nostras venire potuerunt ab eodem anno 1606 ad annum 1676.

La première pièce contenue dans ce recueil date donc de 1311; elle est intitulée : *Conquestio querulosa oblata officiali Senonensi a Claricia de Rothomago contra sententiam excommunicationis officialis Parisiensis*. Les dix pièces suivantes sont également relatives à cette Clarisse, qui exerçait la profession de sage-femme.

MANUSCRIT DE BERTRAND.

Thomas-Bernard Bertrand, qui fut successivement professeur de chirurgie, de pharmacie et de matière médicale, puis doyen en 1740, songea de bonne heure à rassembler des matériaux pour l'histoire de la Faculté. Sa première pensée fut de résumer pour lui-même, de la manière la plus claire possible, l'immense collection des *Commentaires*. Ce travail, qui forme un volume in-folio de 484 feuillets, l'occupa en réalité pendant près de vingt ans.

On lit sur la couverture :

Annales medici a 1324, seu de rebus medicis Parisiensibus ad medicæ Facultatis historiam pertinentibus descriptis ad 1732, cum indice locupletissimo.

Puis au verso :

Inceptum opus januario, peractum cum indice alphabetico novembri ejusdem anni 1722, a Thoma Bernardo Bertrand, doct. medico Parisiensi.

Le feuillet de garde porte la note suivante :

Annales medici ab anno 1324 ad 1696, et ab anno 1696 ad 1724, ex ipsismet Commentariis excerpti, 1728 maio et julio mensibus, sub decanatu M. Geoffroy, decani de Facultate optime meriti, addito indice alphabetico a 1324 ad 4 novembris 1724 sub decanatu M. Nicolai Andry, qui decimum nonum primus cepit tomum inscribere Commentariorum Facultatis medicæ Parisiensis. — Iidem Annales ab anno 1324 ad annum 1730 descripti, 1731 incipiente. — Ii Annales medici pro medicis rebus Facultatis commodati decano M^o Martinenq aprili mense 1747, ab ipsomet mihi redditi sunt 22 octobris 1747. Bertrand, D. M. P.

SYNOPSIS ANONYME.

Ce manuscrit, exécuté sur le même plan que celui de Bertrand, est beaucoup plus complet. Il forme un volume in-folio dont les pages ne sont numérotées que jusqu'au folio 521. Il est précédé de deux tables très-détaillées et bien comprises. Ce manuscrit a certainement été fait par Pajon de Moncets; Hazon, dans trois de ses ouvrages historiques, lui attribue un abrégé des *Commentaires*, qui ne peut guère être que celui-ci, puisque aucune autre analyse de ce genre n'a jamais été mentionnée. Il faut cependant ajouter que Hazon cite toujours ce manuscrit comme étant in-quarto, et qu'en outre le nom de Pajon ne se trouve pas une seule fois dans le volume que nous décrivons.

Le feuillet de garde a été arraché; on lit en tête de la première page : *Rerum memorabilium quæ continentur in omnibus Commentariis Facultatis medicinæ Parisiensis ab anno 1326 exscriptus*. On trouve ensuite :

- 1° La liste des messes et des obits célébrés dans la chapelle de la Faculté;
- 2° Le rang attribué aux congrégations religieuses et aux corporations dans les processions solennelles de l'Université;
- 3° Une liste alphabétique des docteurs, licenciés et bacheliers mentionnés dans les *Commentaires* depuis l'année 1435;
- 4° La liste des doyens de la Faculté et celle des censeurs de l'Université jusqu'en 1472;
- 5° La table générale des matières.

Vient ensuite l'analyse des *Commentaires*, qui est précédée de ce titre : *Synopsis rerum memorabilium quæ in omnibus Commentariis medicinæ Facultatis Parisiensis habentur, quotquot in manus M. Nicolai Ellain, ab anno 1324 usque ad annum 1606, tum vero in nostras venire potuerunt ab eodem anno 1606 ad annum usque 1676, quo decani munere fungebatur M. Morand*.

Le 11 octobre 1597, la Faculté avait arrêté de prendre pour insignes trois cigognes portant dans leur bec un rameau d'origan, et pour devise ces mots : *Urbi et orbi*⁽¹⁾. Les trois cigognes figurent sur les deux marques qui se rencontrent dans les volumes provenant de l'ancienne Faculté de médecine :



⁽¹⁾ *Synopsis ms. rerum memorabilium*, p. 260.
— Une bulle du pape Nicolas V, datée de Rome,

23 mars 1460, conférait à tous ceux qui avaient reçu le grade de licencié dans l'Université de Paris

on les retrouve encore, mais cette fois avec la devise de l'École, sur un grand *ex libris*,



DD Dcm.
Louise de Vœtier f 1737

qui fut gravé en 1737, mais qui paraît n'avoir été collé que sur un nombre très-restreint de volumes. Il existe au commencement et à la fin du catalogue de Baron.

La Faculté adopta ensuite une estampille ovale sans aucun ornement, et qui portait seulement cette inscription ainsi disposée :



Lors de la reconstitution de l'école en 1799, on fit faire l'estampille actuelle, qui est ovale, très-grande et fort laide, elle représente la tête d'Hippocrate, au-dessous de laquelle on lit : ΙΠΠΟΚΡΑΤΗΣ. Elle eut d'abord pour légende les

le droit d'exercer et d'enseigner en tout lieu du monde, sans aucun examen ni autorisation préalable «Ex tunc, absque examinatione et approbatione publica, vel privata, vel aliquo alio novo principio, regendi atque docendi ubique lo-

«corum extra civitatem prædictam, liberam habeat facultatem.» C'était un des plus remarquables privilèges de l'Université de Paris. (Voyez Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en médecine*, p. 114.)

mots, *École de santé de Paris, 14 frimaire an III*, qui furent peu de temps après remplacés par ceux-ci : *Faculté de médecine de Paris*.



Comme dans toutes les bibliothèques de fondation moderne qui ont pu posséder de bonne heure une marque gravée, on rencontre très-rarement des inscriptions manuscrites sur les livres appartenant à la Faculté de médecine de Paris.

PRÉFACE DU CATALOGUE DRESSÉ EN 1770

PAR EDMOND-CLAUDE BOURRU⁽¹⁾.

PREFATIO.

Bibliothecarum pretium in libris manuscriptis olim constitisse apud omnes in confesso est : pariterque fatentur rerum Gallicarum scriptores bibliothecam saluberrimæ Facultatis Parisiensis, hisce temporibus, rarioribus fuisse instructam istius modi libris qui ad medicinam spectarent. Neque mirum, quod apud viros litteratissimos reperiretur librorum rarissimorum copia uberior. Nihilominus tamen non putandum est eam aut numerosissimam fuisse, aut sumptuosissimam, quippe cum saluberrimus Ordo Parisiensis talis semper fuerit, qui admirationem hominum in se convertere maluerit quam in suppellectilem suam. Tota itaque bibliotheca medicorum Parisiensium duodecim circa manuscriptorum numero includebatur; quorum unusquisque (fatendum est) tanti erat pretii, quanti difficile emi potuisset vel a rege christianissimo tunc regnante, Ludovico XI. Verum qua mala fortuna acciderit, ut nunc agnosci vix queant veteris illius splendoris vestigia, animo non capitur, nisi forsitan extraneorum subtilitas in subripiendis clanculum et furtive, vel codicibus integris, vel librorum paginis, par fuerit cum incuria eorum quibus tanti thesauri custodia committebatur. Fortasse etiam dum inclaruit ars typica sæculo quindecimo, brevi e pretio suo amiserunt medicorum manuscripti, abierunt in desuetudinem, facileque dissipati sunt.

Multum tamen boni publici interesse videbatur, ut alicubi clarissimorum medicorum opera congererentur, quo philiatræ ad artem medicam institui facile quirent, magistrorum libros perlegendo, familiarique versando manu. Neque ullus sane huic aptior locus quam in gremio saluberrimæ Facultatis Parisiensis, cui medicos efformare et ad imaginem suam effingere semper cordi fuit.

Hæc sensit M. Petrus Bonnetus Bourdelot, regis christianissimi medicus primarius, qui anno 1691 medicis Parisiensibus numerosam librorum suppellectilem quam ipse collegerat obtulit. Quo quidem optimi viri beneficio potiri nondum datum fuit, quod quibusdam impensis tueri necessum fuisset. Timebat etenim Facultas saluberrima ne, propter bellum quod tunc temporis magnopere sæviebat, subsidiis vexaretur, si quibusdam sumptibus minus necessariis mentiretur, ut ita dicam, divitias. Causam recusationis intelligens M. Bourdelot, non satis laudanda largitate, ex suo ære et suismetipsis denariis bibliothecam quam offerebat locavit. Ast eheu, quænam sunt rerum humanarum vices! Dum nemo hujusce bibliothecæ curam gerit, inde brevi evanuit, jamque ex ea vix quidquam superest, nisi nomen collatoris munificentissimi.

Ab anno itaque 1733, nostræ bibliothecæ repetenda est origo. Nempe M. Franciscus Picoté de Belestre, vir litteratissimus et pretiosissima librorum collectione dives, divitias hasce litterarias, auro cariores, viro consultissimo M. Claudio Josepho Prevost, in Senatu Parisiensi causarum patrono, amico suo, dum viveret, fidelissimo, legavit, ut in Academia Parisiensi litteratorum usui consecraretur. Qui quidem M. Prevost commissam fidei suæ bibliothecam Facultati medicinæ concessit, juxta decretum latum die 4 julii 1733, M. Hyacintho Theodoro Baron patre decano. Libris M. de Belestre accessere, curis ejusdem M. Prevost, libri D. viduæ Amelot.

Huicce librorum collectioni ex liberalitate M. Philippi Hecquet, antiqui Facultatis decani,

⁽¹⁾ Bibliothèque de la Faculté de médecine, manuscrits. Voyez ci-dessus, p. 44.

adjuncta est nova librorum copia ex ejusdem bibliotheca deprompta. Nostram demum bibliothecam paulatim adauxerunt libri numero multi, legati aut donati a MM. Elia Col de Vilars, Helvetius, Jaques, Reneaume, cæterisque doctoribus qui opera sua typis demandata ut plurimum in Facultatis bibliotheca reponi curant, unde huic quotannis novæ fieri possunt, et revera fiunt accessiones.

Verum, ut novis deprædationibus nullus deinceps daretur locus, Facultas saluberrima unum e suis doctoribus bibliothecæ in posterum præfecturum fore decrevit anno 1737, M. Ludovico Claudio Bourdelin decano : qui doctor in biennium solummodo eligitur, quo perfectissima inter omnes doctores servetur æqualitas. Ut autem tot et tantæ collegarum liberalitates in publicum cederent commodum, publici juris factæ fuerunt, M. Josepho Guillelmo de l'Epine decano, anno 1746; statuitque insuper Facultas saluberrima, ut bibliotheca sua litteratis ac philiatris pateret omnibus, diebus jovis totius anni academici, scilicet à die 14 septembris ad diem 29 junii, cum facili librorum communicatione.

Inter tot libros, multi sunt rari, quidam rariores, alii demum rarissimi. E postremorum numero sunt Theses in saluberrima Facultate Parisiensi propugnatae, quarum collectio servatur in bibliotheca ab anno 1539 ad nostra usque tempora, nec alibi reperiunda. Cui pretiosissimæ collectioni servandæ ita providit Facultas, ut, decreto 18 octobris 1753, tulerit nemini unquam commissuram fore ullam partem hujusce collectionis, nisi in ædibus ipsis bibliothecæ dicatis et præsentæ bibliothecæ præfecto. Quod utinam idem etiam valeret decretum quoad raros et rariores!

Denique cum his nuperrimis annis constiterit multos doctores, incuria videlicet, creditos ipsis bibliothecæ libros apud se retinere per longissimum tempus, decrevit saluberrimus Ordo, die 16 junii 1770, hosce doctores mulctandos fore, atque in posterum emolumenta iis debita persolvere pœnes decanum non fore, usque dum commissos ipsis libros in manus bibliothecæ præfecti reponerent.

Dum bibliothecæ Catalogum instauro, non potui temperare mihi quia hæc omnia cum ad historiam bibliothecæ, tum ad præfecti librorum obligationes spectantia non reticerem, ut, si quæ instituti jam ordinis perturbatio deinceps irrepit, hæc potius redundet in præfectum bibliothecæ quam in Ordinem saluberrimum. Nunc vero paucissima subjungam quæ ad distributionem præsentis Catalogi attingunt.

Hicce Catalogus digeritur juxta ordinem authorum alphabeticum; qui ordo et optimus et facilissimus omnium foret, nisi in eo sequendo plurima bibliographis crucem figerent. Adeo certum est nullam esse methodum quæ ab omni parte bona dici queat. Inter authores numero pene dicam infinitos, multi sunt qui nullo, multi qui falso seu potius ficto, multi denique qui simili nomine litteratis quotidie illudunt. Sed et alii sunt non pauci qui, mala impulsu libidine, patruorum nomina latino vel græco vertere idiomate ausi fuerunt, unde novæ creantur bibliographo molestiæ. Hinc liquet quam malefido gressu ineunda mihi fuerit semita, et vepribus hispida, et syrtibus lubrica, et scopulis aspera : citoque citius manum de Tabula, nisi pluries me edocuisset experientia a labore improbo omnia vinci posse. Itaque insudavi per solidum fere annum et in detegendis anonymorum, et in reformandis pseudonymorum, et in distinguendis homonymorum nominibus. Non is tamen sum, fateor, qui omnis oppido erroris immunem me prestitisse putem; opus inchoavi quod fortasse cæteri perficient. Verum si alicujus rei insimulandus sim in hac parte, cuncta tamen ita disponi curavi, ut ex lapsibus meis nullum nasci queat incommodum. Sic errores si non omnino tollantur, saltem minuentur : nec mihi probro, sed fragilitati humanæ vertentur.

Authores omnes appellandos secundum linguam cujusque vernaculam primo decreveram, sepositis illis græcis et latinis quas induerant larvis. Verum exinde plus detrimenti quam emolu-

menti nasciturum brevi animo concepi, cum notiora sint nomina Campanellæ v. g. quam Thomæ Clochette; Perdulcis, quam Bartholomæi Perdoux; Scaligeri, quam Julii vel Josephi de l'Echelle, etc. Idcirco horum omnium nomina servavi, sive mutuarentur a græcis, sive a latinis. Non idem fuit de authoribus pseudonymis: hos appellavi et secundum nomina fictitia et secundum nomina vera. Homonymos distinxi, nomina cognominibus adjiciendo, ut nullus sit errori locus. Tandem anonyms quorum nomina expiscari non potui, ordinavi juxta materialiarum ordinem.